DE LA POLICE DES LIVRES

AU XVI^{e} SIÈCLE.

DE LA POLICE DES LIVRES

AU XVI^{e} SIÈCLE.

Tiré à cent exemplaires.

PRIX : 5 FRANCS.

PARIS — IMPRIMERIE DE MARC DUCLOUX ET COMP.,
rue Saint-Benoît, 7. — 1853.

Rés p Fpl B0286

DE

LA POLICE DES LIVRES

AU XVI^e SIÈCLE.

LIVRES ET CHANSONS

MIS A L'INDEX

PAR

L'INQUISITEUR DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE TOULOUSE

(1548—1549)

PAR E. DE FRÉVILLE.

PARIS

AUG. DURAND, LIBRAIRE, Rue des Grés, 5.

J. B. DUMOULIN, LIBRAIRE, Quai des Augustins, 13.

EDWIN TROSS, LIBRAIRE, Place de la Bourse, 11.

1853

BIBLIOTHÈQUE TOULOUSE UNIVERSITAIRE

EXTRAIT DU

Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Tome 1er.

DE

LA POLICE DES LIVRES

AU XVI^e^ SIÈCLE.

LIVRES ET CHANSONS

MIS A L'INDEX.

(1548—1549.)

SOMMAIRE.

Pouvoirs de l'inquisiteur de Toulouse. — Renseignements sur l'inquisiteur, frère Vidal de Bécanis, et discussion sur la date de son Index. — Recherche des Réformés de la province ecclésiastique de Toulouse. — Catalogue des auteurs et des ouvrages mis à l'index. — Catalogue des chansons prohibées.

Pendant deux années, nous avons travaillé, Hercule Géraud (1) et moi, au dépouillement des manuscrits de Doat, pour feu M. Fauriel, qui voulait écrire une histoire des Albigeois. Je me souviens que nous appelions cela démêler la perruque de Mascarille, et vraiment cette comparaison un peu folle ne manquait pas de justesse. Comme la fameuse perruque, le recueil du président de Doat nous paraissait occuper trop de place pour ce qu'il vaut (2). Il n'y en a point, à la vérité, où le papier soit plus

(1) P. H. Géraud est mort à trente-deux ans avec la réputation d'un savant qui honorait déjà l'érudition française. (Voy. dans la *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1^re^ série, t. V, la Notice que M. Jules Quicherat lui a consacrée.)

(2) Peut-être ne sera-t-on pas fâché de trouver ici quelques renseignements sur un recueil où sont réunies beaucoup de pièces éparses dans les divers dépôts publics de nos villes du Midi, et qui, malgré ses défauts, est encore très précieux. — En vertu d'une commission du roi, contresignée Colbert, et datée de l'an 1667 environ (Le Prince, *Essai historique sur la Bibl. du Roi*, p. 205), Jean de Doat, président en la Chambre des comptes de Navarre, avait été chargé de

fort, l'écriture plus grosse et plus lisible, mais aussi je crois qu'il n'y en a guère où les copistes aient plus clairement affiché leur ignorance, où les textes aient été altérés d'une manière plus fâcheuse.

On appréciera bientôt la légitimité de ma plainte, mettons d'abord le lecteur au courant des faits.

Le document que nous publions se compose de deux parties. La première est un mandement de l'inquisiteur de Toulouse, par lequel il est enjoint aux ecclésiastiques de la province d'avoir à annoncer l'obligation pour chacun : 1° de donner au tribunal de l'Inquisition toute espèce de renseignements sur les cinq cents réformés, dont la liste avait été publiée précédemment, et qui sans doute étaient pour la plupart en fuite; 2° de fournir au même tribunal les noms des particuliers ou des libraires, qui vendaient ou qui lisaient des livres hérétiques; 3° de remettre à l'Inquisition tous les ouvrages entachés d'hérésie.

Bien que cette première partie soit de beaucoup la plus courte, elle pourrait donner lieu à un long commentaire, si nous osions nous engager dans l'histoire fort mal connue de l'Inquisition en France. Il nous semble plus sage d'ajourner cette question, et de montrer seulement qu'au seizième siècle, l'Inquisition de Toulouse dépendait tout à la fois de l'autorité temporelle et de l'autorité spirituelle. Elle relevait du pouvoir spirituel, puisqu'on la con-

rechercher et de faire copier dans les archives royales, municipales, ecclésiastiques et séculières des provinces de Languedoc et de Guyenne, tous les titres concernant les droits du roi et de la couronne, ou pouvant servir à l'histoire. Cette mission produisit les 258 volumes qui portent à la Bibl. impériale le nom de *Collection Doat*. De nos jours, ce recueil ne serait pas longtemps resté dans un ministère avant de venir prendre la place qui lui aurait été destinée ; il en fut autrement alors. Nous lisons dans le *Mém. hist. sur la Bibl. du Roy*, placé en tête du Catalogue de cette bibliothèque (p. lxxiij), que la collection Doat a d'abord fait partie de celle de Colbert, et n'est entrée à la Bibliothèque qu'en septembre 1732, en même temps que les autres manuscrits de l'illustre ministre. Pour comprendre ce passage, il faut se rappeler les idées que l'hérédité des charges avait établies sur la conservation des papiers d'Etat dans les archives des grandes familles; il faut se rappeler qu'en 1732, lorsque Louis XV acheta en bloc la collection Colbert, on n'avait pas encore séparé les manuscrits donnés à ce ministre ou achetés par lui, de ceux dont il avait été simple dépositaire, comme fonctionnaire public. Et, en effet, la distinction entre les papiers de l'homme d'Etat et ceux du particulier était à peine établie, à cette époque, et elle était encore si peu acceptée qu'on jugea inutile de l'appliquer aux papiers de Colbert, du moment que le fils du ministre consentait à remettre au roi, moyennant une somme de 100,000 écus, tous les documents que son père avait possédés, à quelque titre que ce fût. C'est ainsi que la collection Doat, qui appartenait bien légitimement à l'Etat, n'est arrivée à la Bibliothèque du roi que sous le nom de Colbert.

sidérait comme un démembrement de la juridiction épiscopale (1) et que l'inquisiteur prenait le titre de député du Saint-Siége (2); elle était soumise au pouvoir temporel, car ce même inquisiteur, nommé par le souverain, se qualifiait conseiller du roi (3), et recevait les ordres du parlement (4).

Il faut reconnaître néanmoins que l'autorité temporelle était prépondérante. Ainsi on voit Antoine du Prat, agissant comme légat du Pape et comme chancelier de France, créer contre les Luthériens un tribunal où l'élément laïc tient une place considérable (5); ainsi François Ier ordonne, de sa seule autorité, la recherche des Luthériens, sacramentaires et schismatiques (6), tandis que les parlements, et notamment celui de Toulouse, réglementent par des arrêts la juridiction inquisitoriale (7). En pouvait-il être autrement,

(1) Cfr. J. J. Percin, *Monumenta conventus Tolosani, ordinis fratrum Prædicatorum primi*, etc. Inquisitio, p. 95, col. 1, et p. 104, col. 1. — C'est comme une extension exorbitante de la juridiction ecclésiastique que les parlements, qui étaient parvenus à annihiler l'ancienne autorité des tribunaux d'Inquisition, revinrent à la charge contre eux, quand la Réforme eut ranimé leur existence. Voyez les recueils de Remontrances à la Bibl. impériale, fonds du Puy, nos 285 et 727, et spécialement la Remontrance du parlement de Paris, en date du 16 octobre 1555, au sujet des lettres-patentes de mars 1554 (vieux style).

(2) Voy. ci-dessous la formule initiale de la pièce qui fait le sujet de cet article.

(3) Cfr. ci-dessous le brevet d'inquisiteur pour frère Vidal de Bécanis et la formule initiale de notre pièce. — Voy. aussi Percin, *ut supra*, p. 104, col. 2 ; Fontanon, *Edicts et Ordonnances*, t. IV, p. 1014.

(4) Cfr. Lafaille, *Ann. de Toulouse*, t. II, p. 120; Percin, *ut supra*; Coll. Doat, *Albigeois*, vol. 35, fol. 201 ; *Bulletin de l'Hist. du Prot. fr.*, p. 329.

(5) Voyez la pièce que j'ai publiée dans le *Bullet. de l'Hist. du Prot. fr.*, t. I, p. 328 et suiv.; voyez aussi la Coll. Doat, vol. 35, fol. 198.

(6) Cfr. P. Guénois, *Gr. conf. des Ordonnances*, édit. de 1678, t. I, p. 110 et suiv.; dom Vaissète, *Hist. de Languedoc*, t. V, pr., p. 102, col. 2; Coll. Doat, l. c.; Percin, *ut supra*.

(7) Cfr. Coll. Doat, vol. cité, fol. 199 et suiv.; Percin, l. c. — Les réflexions suivantes montrent avec quelle adresse les légistes travaillaient contre la juridiction ecclésiastique : « D'après le droit canon, dit un ancien jurisconsulte, l'Evesque diocésain et le Juge ecclésiastique ont seuls droit de cognoistre du crime d'hérésie... Toutesfois les rois de France ont ordonné que les cours souveraines, baillifs, séneschaux et présidiaux auroient cognoissance dud. crime, pour bonnes et justes considérations; n'ostant du tout la cognoissance aux Prélats, mais voulant retrancher entièrement les sources d'hérésie, et punir rigoureusement les prévenus et convaincus dud. crime. A quoy les Juges ecclésiastiques n'eussent peu satisfaire, s'ils n'eussent esté assistez des Juges temporels et séculiers, pour la grande multitude qui s'estoit lors eslevée, et pullule encores pour le jourd'huy. » (*Gr. conf. des Ordonnances*, édit. précitée, t. I, p. 111, note de P. Guénois.)

du reste, alors que la non-résidence des évêques dans leurs diocèses était un abus invétéré (1), et que les rois très chrétiens, en disposant selon leur bon plaisir d'un grand nombre de fonctions ecclésiastiques, semblaient aspirer comme Henri VIII à l'exercice des deux puissances.

J'ai trouvé quelques renseignements sur l'auteur de notre pièce, frère Vidal de Bécanis. Il était, en 1540, docteur de l'Académie de Toulouse (2). Voici les lettres-patentes qui le nomment inquisiteur :

« Françoys, etc. A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, Salut.

« Sçavoir faisons que, pour le bon rapport que faict nous a esté de la personne de nostre cher et bien amé, frère Vidal de Bécanis, docteur en la Saincte Théologie et provincial de la province de Tholouze, de l'ordre des frères prescheurs, du couvent de Marciac..... à icelluy, pour ces causes..... avons, à la nomination de nostre cher et bien amé, le général dud. ordre, donné et octroyé....., par ces présentes, l'office d'inquisiteur général de la Foy en nostre royaulme, au siége de Tholouze, que souloit tenir et exercer par cy-devant frère Raymond Gursin, vaccant à présent par son trespas ou aultrement.

« Si donnons en mandement, par cesd. présentes, à noz amez et féaulx gens de nostre parlement de Tholouze que, dud. Bécanis prins et rèceu le serment en tel cas requis et accoustumé, icelluy mectent et instituent ou facent mectre et instituer, de par nous, en possession et saisine dud. office.....

« Mandons en oultre à noz amez et féaulx les trésoriers de France que, par nostre recepveur ordinaire de Tholouze ou aultre qui les gaiges aud. office appartenans a accoustumé de payer, ilz les facent doresnavant payer.... aud. de Bécanis, par chascun an.....

« En tesmoing de ce nous avons faict mectre nostre scel à cesd. présentes. Donné à Cremieu, le XI[e] jour de Mars, l'an de grâce M.V[c].XXXV (3), et de nostre règne le XXII[e]. Ainsi signé, sur le reply : Par le Roy, Breton; et scellé à double queue de cire jaulne (4). »

Vidal ou Vital de Bécanis ne garda pas longtemps sa place. Dès l'an 1536, elle était remplie par un certain Louis de Rochète, qui apostasia peu après

(1) Sur l'établissement de la Réforme en Languedoc, voyez l'ouvrage de dom Vaissète, précité, t. V, p. 133 et suiv.

(2) Percin, *Monumenta*, etc. De Academia Tolosana, p. 197, col. 2.

(3) 1536, nouv. style.

(4) Bibl. imp., fonds franç., n° 9729[4], recueil intitulé : *Lectres de justice en chancellerie, avec aultres colligées de diverses matières*, par Berthier, [de Lyon ?] pi. 175.

et fut brûlé vif à Toulouse, le 10 septembre 1538 (1). Bécanis rentra alors dans ses fonctions, par ordre de François Ier (2), et il les exerça jusqu'en 1553, suivant l'auteur des *Monumenta conventus Tolosani*, et, suivant un anonyme, annotateur des *Monumenta*, jusqu'en 1547 seulement (3).

Il serait important de savoir l'époque précise où Bécanis cessa d'être inquisiteur à Toulouse; malheureusement nous ignorons sur quelle autorité se fonde l'anonyme pour corriger les *Monumenta*, et, quant à ce recueil, on va voir qu'il ne mérite pas toute confiance. Mais avant cette discussion, quelques mots sur la seconde partie de notre document.

C'est un véritable *Index librorum prohibitorum*, rédigé sans beaucoup d'ordre, comme l'étaient les premiers Index, et ayant une grande ressemblance avec le plus ancien de ceux que la Sorbonne a publiés (4). Le catalogue des livres est suivi d'une liste des chansons prohibées, puis vient la date, qui appelle toute notre attention. J'en reproduis ici la teneur et la forme : *donné à Tholose, le l'an mil cinq cens quarante*

Il est indubitable que Percin a eu notre document sous les yeux; il en donne une analyse et il en a transcrit les premiers mots dans son ouvrage. « C'était, ajoute-t-il, une ordonnance imprimée, datée de Toulouse, l'an 1540 (5). » Le fait de l'impression, confirmé par Doat (6), me paraît certain; mais la date ne résiste pas à la critique. Parmi les livres prohibés, nous remarquons, en effet, *Les actes de la journée impériale*, qui ne sont autre chose qu'un compte-rendu de la conférence de Ratisbonne, tenue en 1541. La première édition de ce livre est de l'an 1542 (7), ainsi l'ordonnance de Vidal de Bécanis ne saurait être de l'année 1540. Cette fausse date s'explique d'une manière très simple : on n'aura pas fait attention que l'imprimeur a laissé, pour le complément du nombre des années, un espace blanc à la fin de la

(1) Cfr. Percin, *Monumenta*, etc. Historia, sæc. IV, p. 110. col. 1; Lafaille, *Ann. de Toulouse*, t. II, p. 108 et suiv.; Dom Vaissète, *Hist. de Languedoc*, t. V, p. 148.

(2) Percin, *Monumenta*, etc. ut supra.

(3) Voy. à la Bibl. imp. l'exemplaire des *Monumenta* de Percin, coté L 20 c, Inquisitio, p. 110, col. 2. — D'après l'annotateur anonyme, Bécanis aurait été remplacé, en 1547, par F. Spiritus Roterus, qui déjà avait été inquisiteur.

(4) *Catalogus librorum visitatorum et qualificatorum per facultatem Theologiæ Parisiensis, a festo Nativitatis Dominicæ, anno Domini* 1542, *ad secundum diem Martii ejusdem anni* (mars 1543, nouv. style), *ad postulationem curiæ Parlamenti*. (Du Plessis d'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus*, t. II, part. I, p. 134.)

(5) *Monumenta*, etc. Inquisitio, p. 104, col. 2.

(6) Vol. 35, fol. 213 verso.

(7) Voy. ci-dessous le catalogue des livres, n° 45.

ligne, de même qu'il en a réservé un, dans le texte, pour l'inscription du mois et du quantième.

Après avoir détruit, essayons de reconstruire, et voyons s'il est possible de resserrer la publication de notre document dans un espace plus étroit que les huit années comprises entre 1541 et 1550.

En rapprochant les corrections manuscrites, dont j'ai parlé (1), de ce que dit Percin, concernant les nombreux procès intentés vers 1540, par l'inquisiteur de Toulouse (2), on se sent une préférence pour la date de 1542. Ces nombreux procès ne concerneraient-ils point les cinq cents nouveaux chrétiens, signalés dans le document que nous publions (3)? Les réformés devaient être grandement surveillés vers cette époque, car une ordonnance royale, en date du 1er juin 1540, prescrit « aux officiers des cours souveraines, aux baillis, aux sénéchaux et à leurs lieutenants de poursuivre, concurremment avec les juges ecclésiastiques et les inquisiteurs, les hérétiques et leurs adhérents (4), » et une commission, adressée par François Ier au parlement de Toulouse, le 29 août 1542, charge les mêmes fonctionnaires, dans le Languedoc, ainsi que les dignitaires ecclésiastiques, « de procéder vigoureusement et sans déport à l'extermination des hérétiques, qui ne cessent de s'accroître (5). »

L'objection que l'édit pour la censure des livres n'a paru qu'en décembre 1547 (6) semble d'ailleurs sans force. On sait très bien que la recherche et la condamnation des livres hérétiques n'étaient pas choses nouvelles au seizième siècle (7), et que, dès l'année 1542, le Parlement de Paris

(1) P. 9, note 3.

(2) Quo tempore [scil. anno 1540,] plurimos processus coram tribunali inquisitoris lego in Annalibus Tolosæ manuscriptis, quos transcribere mihi visum est inutile. (*Inquisitio*, p. 104, col. 2.)

(3) Déjà, en 1532, le parlement de Toulouse avait fait arrêter un grand nombre de réformés; l'inquisiteur avait procédé contre eux et en avait fait ajourner, par cri public, trente-deux qui s'étaient absentés. (Dom Vaissète, *Hist. de Languedoc*, t. V, p. 133.) Mais je ne trouve, ni dans l'ouvrage que je viens de citer, ni ailleurs, aucune mention qui se rapporte aux cinq cents nouveaux chrétiens, ajournés par l'ordonnance de Vidal de Bécanis.

(4) Fontanon, *Edicts et Ordonnances*, t. IV, p. 1031.

(5) Dom Vaissète, *Hist. de Languedoc*, t. V, preuves, p. 102. — Voy. encore l'arrêt du parlement de Toulouse, en date du 21 avril 1540, portant défenses à toutes personnes non qualifiées de lire et interpréter publiquement les Epîtres de S. Paul et autres livres de la sainte Écriture, à peine de prison et d'autres peines arbitraires. (*Bulletin de l'Hist. du prot. fr.*, p. 354.)

(6) Fontanon, *Edicts et Ordonnances*, t. IV, p. 1129.

(7) Ce serait peut-être ici le lieu de discuter la forme primitive des Index de la cour de Rome, mais on m'assure que cette question a été traitée par G.-Ch. Bohn-

f. 11 —
Fasc 4 —

Du Plessis
d'Argentré
= collectio judiciorum
de novis erroribus —

Voir J. Colonies

Fasc 1548-49
f. 19 (11)

Maison fondée en 1877

Librairie Lucien DORBO

156, Boulevard Saint-Germain, PARIS (VI^e^)

Monsieur Fernand Pifteau

8 bis Place de la Brute

Toulon

Ht Var

En cas de non distribution prière de faire retour à l'expéditeur.

défendait les imprimeries clandestines et demandait à la Sorbonne le catalogue des livres qu'elle avait condamnés (1). Pourquoi le parlement de Toulouse n'aurait-il pas pris, vers le même temps, des mesures analogues ?

Voilà ce qu'on pourrait dire en faveur de la date de 1542. J'omets à dessein la preuve résultant de ce qu'un synode, tenu à Toulouse en 1530 (2), aurait défendu la vente des livres dans le diocèse, tant qu'ils n'auraient pas été examinés et approuvés par l'archevêque et par l'inquisiteur (3). C'est encore une erreur de Percin, qui attribue à l'archevêque Jean d'Orléans une décision prise, en 1590 seulement, par François de Joyeuse (4).

Quelque intéressant que puisse être notre Index, soit pour sa rareté, soit pour ce qu'il apprend sur l'histoire de l'imprimerie, du commerce des livres et des progrès de la Réforme, j'aurais moins insisté sur la date de 1542, si elle ne m'avait aidé à présenter des éclaircissements que je crois utiles. Mon sentiment, je l'avoue, n'est pas favorable à cette date. Je préfère l'une des années 1548 ou 1549, parce que l'édit de décembre 1547 me paraît seul expliquer naturellement l'objet principal de l'ordonnance inquisitoriale et le ton impératif qui y règne (5).

Il y a un Recueil paru en 1551 - Colonies Voir note manuscrite à la fin du vol.

Imprimé chez I.

stedt, dans son *Index generalis*, ouvrage que je n'ai pu me procurer à Paris. Je me borne donc à énoncer mes doutes sur cette assertion de Reimmann, reproduite par Peignot, dans son *Dict. des livres condamnés au feu* (t. I, p. 256), que le plus ancien Index romain parut à Venise, en 1543, sous ce titre : *Index generalis scriptorum interdictorum*. La bulle relative aux permis d'imprimer a été publiée, en vertu d'un décret de la dixième session du concile de Latran, le 4 mai 1515; comment croire que, depuis cette année jusqu'en 1543, alors que la presse protestante était si active, aucun Index n'ait paru ?

(1) Voy. l'arrêt, en date du 1er juillet 1542, dans la *Gr. conf. des ordonn.* de Guénois, t. I, p. 111, à la note, et t. II, p. 1084, à la note. — J'ai donné p. 9, note 4, le titre de ce premier catalogue de la Sorbonne.

(2) *Gallia christiana*, edit. noviss., t. XIII, p. 55, col. 1.

(3) Percin, *Monumenta*, etc. Inquisitio, p. 104, col. 1.

(4) Cfr. *Statuta synodalia civitatis et diocesis Tholosane,... impressa Tholose, anno Domini millesimo quingentesimo XXXI, et die XIX Maii;* in-4°, goth., à la bibl. Sainte-Geneviève, C 2. 331; *Anciens statuts synodaux de la cité et diocèse de Tolose*, suivis de ceux de l'archevêque Fr. de Joyeuse. Tolose, 1597, in-8°, à la Bibl. imp. B. 1556.

(5) Ce ne fut également que depuis l'édit de décembre 1547 que l'inquisiteur demanda aux consuls des villes du Languedoc le serment suivant : « Nous consuls promettons de maintenir la Saincte Foy catholique et aussy, de tout nostre pouvoir, poursuivre les hérétiques diffamés et suspectz de hérésie, et yceulx, s'ilz viennent à nostre cognoyssance, dénoncer à Monsieur l'Inquisiteur et à sa court. — Aussy juroms que en nostre compagnie et conseilz ne seront sciemment par nous appelés ou admis aulcungz diffamés. — Aussy juroms que, à la fin de nostre

On me trouvera, je l'espère, sobre d'annotations sur l'Index. J'avais pensé d'abord à donner, sous le nom de chaque auteur, une liste des éditions *princeps* de ses ouvrages, et, dans cette intention, j'avais commencé à dépouiller le Catalogue des imprimés de la Bibliothèque impériale, la *Bibliotheca Bodleiana*, la *Bibliotheca Telleriana*, et le Manuel du libraire de M. Brunet. J'ai abandonné ce travail, que rien ne m'obligeait à exécuter et qui menaçait de prendre des proportions énormes. D'ailleurs il aurait toujours été incomplet, faute de pouvoir me procurer divers ouvrages publiés en Allemagne, tels que les *Antiqua literarum monumenta, autographa Lutheri aliorumque celebriorum virorum, ab anno* 1517 *usque ad annum* 1546, par Herm. Vonder Hardt, et l'*Index generalis* de Bohnstedt.

J'ai fait grand usage de la *Collectio judiciorum de novis erroribus*, par Du Plessis d'Argentré; j'aurais pu toutefois la mettre encore plus à contribution. Les lecteurs qui voudraient approfondir les questions de dogme trouveront dans cet ouvrage la censure de la plupart des auteurs et des livres mentionnés dans notre Index; je le dis ici une fois pour toutes.

Laissons maintenant parler l'inquisiteur.

Frère Vidal de Bécanis, de l'ordre des Prescheurs, docteur en Saincte Théologie, provincial de la province tholosaine, conseiller du Roy, nostre sire, de la dampnée et maulvaise hérésie général inquisiteur en tout le royaume de France, par le Sainct Siége apostolique et auctorité royalle spécialement député, en Tholose communément résident, A tous prestres, curés, vicayres, clercz soluts ou autres sur ce requis, Salut.

Nous vous mandons et commandons, sur peine d'excommuniement et de vingt-cinq marcs d'or au Roy, nostre sire, et à la prosécution des hérétiques applicquer, que, à la requeste du procureur du Roy, vous admonestez péremptoirement, par toute perfection (*sic*) et [sans] délay, tous et chascungs personnaiges, de quel estat et condition que soyent, sur peine d'excommuniement et d'estre attainctz et convaincus

régime, par nous ne sera elleu ou nommé pour estre consul aulcun hérétique diffamé ou suspect dud. crime. — Juroms aussy que, par tout le temps de nostre régime, observaroms de tout nostre povoir [et] feroms observer les libertés et privilèges donnés à l'office de la Saincte Inquisition et officiers d'icelle. — Juroms aussy que, en toutes chouses concernantes l'office de la Saincte Inquisition et poursuite des hérétiques, donnerons ayde et secours à Monsieur l'Inquisiteur et aux officiers de sa court, quant par iceulx seroms requis. — Et ainsi le juroms et promettons. — [Anno] 1549. (Coll. Doat, vol. 35, fol. 204 recto. Extr. d'une copie en parchemin trouvée aux archives de l'Inquisition, en la cité de Carcassonne, etc.)

du crisme de hérésie, que, dans quatre jours après la publication des présentes, ayent à venir dire et réveller, pardevant le commissaire à ce par nous commys et député et en nostre maison de la Saincte Inquisition, s'ilz sçavent aulcungs personnaiges, de quel estat et religion ou condition qu'ilz soyent, du rolle des cinq cens nouveaux chrestiens de Tholose;

Item, qui, depuis trois ans ença, ayent eu ny tenu aucungs des livres, cayers, œuvres, sermons, commentaires, traductions, chansons spirituelles ou noëlz cy-dessoubz escriptz et insérés, et des aucteurs ou imprimeurs icy-dessoubz nommez et spécifiez;

Item, qui sçauroit aucun librayre ou aultre personne, de quelque estat [ou] condition qu'il soit, qui, depuis ledit temps, auroit eu, vendu ou achepté, imprimé ou faict imprimer, relié ou faict relier aulcung desdictz livres spécifiez et nommez cy-après.

Item. Admonestez, tous et chascungs, les personnes, de quel estat et condition qu'il soi[en]t, que, dans ledit délay de quatre jours, s'ilz ont aulcungs desdictz livres, ayent yceulx aporter ou envoyer pardevant nous ou nostredict commissaire, sur ladicte peine d'excommuniement, et, passé ledict délay, estre tenuz pour convaincuz et attainctz dudict crime de hérésie, comme faulteurs des héréticques; déclarant, en vertu des présentes, tous sçavantz consentantz et non révellans [subjects] d'avoir encouru, dès à présent comme pour lors, passé ledit délay, lesdictes peines, sur lesquelles mandons et commandons à tous féaulx chrestiens que à vous, en ce faisant, soit obéy.

Et voulons les présentes estre leues, publiées et exécutées partout, sans lettres de *pareatis*, insinuation ni aultre empeschement quelconques.

S'ensuivent les noms desdictz livres :

1) Premièrement : Opera Joannis Viclefs,

2) Joannis Uz (*leg.* Huss),

3) Hieronimi de Phragua (*leg.* Pragua),

4) Martini Lutheti (*leg.* Lutheri),

5) Marcelli de Padua,

Le jurisconsulte Marsile, de Padoue, a composé divers traités, dont les plus célèbres sont : 1° *De translatione Imperii romani a Græcis ad Francos sive Ger-*

manos; 2° *Defensor pacis, sive adversus usurpatam Romani pontificis juris dictionem, Marcilii Patavini, pro Ludovico IV Imperatore, apologia.* L'un et l'autre se retrouvent dans la *Monarchia Imperii romani* de Goldast, mais il existe du *Defensor* ou *Deffensorium pacis* plusieurs éditions, dont la plus ancienne porte la date de 1522. (Cfr. Lipenius, *Bibl. realis juridica*, V° Marsilius de Padua; Lenglet, *Méth. pour étudier l'histoire*, édit. Drouet, t. XI, pp. 214 et 223.) Dès leur apparition les traités de Marsile furent censurés par le Pape, et une traduction française du *Deffensorium* ayant paru vers 1375, Grégoire XI en fit rechercher les auteurs par la Sorbonne. (Du Plessis d'Argentré, *Coll. jud. de novis erroribus*, t. I, part. I, p. 397.)

6) Joannis OEcolampadii,

Voyez dans Du Plessis d'A., t. II, part. I, les deux catalogues de la Sorbonne : celui de 1542 (1543, nouv. style), p. 135, n. 26, 27 et 28; et celui de 1551, p. 171, lettre O.

7) Vulpici Zironga,

On a constaté assez récemment qu'il reste d'Ulric Zuingle un grand nombre d'ouvrages encore inédits. Les deux catalogues de la Sorbonne que je viens de citer à propos d'OEcolampade indiquent, outre divers traités latins de Zuingle, celui-ci en français : *Briefve et claire exposition de la Foy chrestienne, annoncée [par Uldric Zuingle] et escripte au Roy très chrestien.* (Du Plessis d'A., t, II, part. I, p. 135, n. 41; pp. 172 et 184, lettre Z.)

8) Thomæ Misseri (Munceri?),

9) Philippi Melanchtonis, in his quæ sunt Sacræ Scripturæ,

Les listes des ouvrages condamnés en Sorbonne me donnent, pour Mélanchton, ces deux titres en français : *De l'authorité de l'Eglise, des docteurs d'icelle et de la parolle de Dieu, [composée en latin par Me Philippe Mélanchton et depuis] translatée en françois.* — *De la puissance et authorité de la Saincte Eglise chrestienne.* (Du Plessis d'A., t. II, part, I, p. 135, n. 43 et 47; pp. 170 et 174, lettre M.)—Théodore Strobel, dans ses *Miscellanea literaria*, t. V et VI, a fait très complétement la bibliographie des œuvres de Mélanchton; nous y renvoyons.

10) Joannis Pomerani,

Jean Bugenhagen, dit Pomeranus, de la province où il naquit. (Cfr. Ant. Tessier, *Hommes savants*, t. I, p. 289; Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 168, lettre B, et p. 171, lettre P.)

11) Octovi Boussi,

J'imagine qu'il s'agit ici de Gérard Roussel, évêque d'Oloron. M. le professeur Ch. Schmidt a publié sur ce personnage une étude biographique. (*Bull. de l'hist. du prot. fr.*, p. 68.)

12) Corostiani Krastiani,

On me trouvera peut-être bien hardi d'avoir cru découvrir sous ces deux mots, qui ne sont d'aucune langue, le nom de Sébastien Munster.

13) Setzman Scribæ,

Encore deux mots qui ont exercé ma patience. Toutes les conjectures que j'ai faites me semblent mauvaises ; je les garde afin de n'affaiblir en rien cette première impression, sous l'influenee de laquelle on parviendra, je l'espère, à résoudre l'énigme.

14) Justi Jove,

Justus Jonas, Jodocus Coch ou Cocus, Georg. Wicelius senior, tous ces noms s'appliquent à la même personne. (Cfr. Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 170, col. 1 ; *Bibl. Bodleiana*, art. Wicelius senior.)

15) Joannis Peri,

Jean Fer, dont le catalogue de 1551 indique deux ouvrages. (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 169, lettre F.) — Voyez la liste des ouvrages de Jean Fer, dans Ant. Teissier, *Hommes savants*, t. I, p. 196.

16) Item, quiconque sçauroit aulcun personnaige qui aye aulcunes Bibles et Nouveaux Testaments, tant en latin qu'en françoys, esquelles, au sommayre du quatrième chapitre [de S. Paul] aux Romains, aye lettres ou semblables parolles : « Fides justificat non opera, » ou aultres propositions hérétiques et réprouvées, tant au marge que dans les pagines.

17) Item, les livres intitulez : Insigniores locorum tropi,

Si ce n'est point l'ouvrage suivant, c'en est ou une première édition ou un abrégé : *Troporum theologicorum liber, ex omnibus orthodoxis Ecclesiæ patribus singulari industria tam collectus quam in ordinem convenientissimum, hoc est alphabeticum, dispositus, ut, sine omni scrupulo, studiosus rerum divinarum Veteris et Novi Testamenti, scripta, quæ phrasim peculiarem et loquendi modos Hebraico more proprios habent legere, et modos etiam prius theologis non pœnitendis incognitos, dissolvere queat.* Basileæ, [absque anno]. (Du Plessis d'A., t. II, p. 173, col. 1.)

18) Insigniores ferrago,

Probablement l'ouvrage dont voici le titre : *Farrago concordantiarum insignium totius Bibliæ*, ouvrage inscrit au fol. 50 verso du *Postremus catalogus hæreticorum Romæ conflatus*, 1559. *Continens alios quatuor catalogos, qui post decennium in Italia, nec non eos omnes qui in Gallia et Flandria post renatum Evangelium fuerunt æditi. Cum annotationibus Vergerii. M. D. LX.* Je dois la communication de ce très rare index à l'obligeance de M. Landresse, bibliothécaire de l'Institut. — Je ne suis pas assez sûr de la synonymie que j'indique pour ne pas rappeler ici que Luther a édité : *Farrago rerum theologicarum doctoris Weseli, qui obiit Groningæ anno* 1489, imprimée à Bâle, en 1523, et que François Lambert a composé : *Farrago, seu liber CCC. LXXXV paradoxorum*, imprimée à Strasbourg, en 1524. Le mot *Farrago* était fort usité au XVIe siècle ; plusieurs

recueils de poésies ont été publiés sous ce titre, et par exemple les petites poésies latines de J. C. Scaliger.

19) Unio dissidentium;

Les deux catalogues de la Sorbonne, déjà cités, nous apprennent qu'il a existé de cet ouvrage au moins cinq éditions, dont quatre latines et une française : 1° *Unio dissidentium [tripartita] : libellus omnibus unitatis ac pacis amatoribus utilissimus et præcipuus Ecclesiæ christianæ doctoribus, per venerabilem patrem Hermannum Bodion, Verbi divini concionatorem eximium, selectus, ex quarta recognitione.* Basileæ, anno 1538. (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 135, n. 19, et p. 168, lettre B.) 2° *La première partie de l'Union de plusieurs passages de l'Escripture Saincte, par vénérable personne Herman Bodion.* (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 135, n. 48.)

20) Opera Eximani Bady;

Je ne connais de Herm. Bodius que l'*Unio dissidentium* ci-dessus.

21) Opera Urbani Regis;

Sur les ouvrages de Regius ou Rhegius, voyez le catalogue de 1542 (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 135, n. 23), la *Bibl. Bodleiana* et la *Bibl. Telleriana, pass.*

22) Opera Agripæ;

Voyez, dans le catalogue de 1551, les titres des ouvrages de Henri Corneille Agrippa, censurés par la Sorbonne. (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 167, lettre A.)

23) Opera Serveri Artinoistæ;

Je pense qu'il est ici question de Michel Servet, à qui les théologiens controversistes ont donné le surnom d'*Origenista.*

24) Opera Francisci Lamberti;

Voyez Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 135, n. 22 et 25, pp. 170 et 174, lettre L. — M. J. G. Baum a publié en 1840, sur Fr. Lambert d'Avignon, une étude biographique qui a été mentionnée dans le *Bulletin de l'hist. du prot. fr.*, p. 137.

25) Opera Fabri Sterpulensis sur la Saincte Escriture, ou autres auteurs favorisans et instigans à leurs sectes héréticques ou erreurs.

Le catalogue de 1551 (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 169, lettre F), ne cite que trois ouvrages de Jacques Le Fèvre d'Etaples. Le *Bulletin de l'hist. du prot. fr.*, p. 76, note 1, a déjà mentionné une ancienne édition de la Bible traduite en français par ce savant célèbre. La bibliothèque de Charles-Maurice Le Tellier, dont seize mille volumes sont entrés à Sainte-Geneviève, possédait la plupart des ouvrages de Le Fèvre d'Etaples. On ne saurait en parcourir les titres sans être frappé de la grande variété des connaissances du protégé de Guill. Briçonnet et de Marg. de Navarre. (*Bibl. Telleriana*, V° Faber Stapulensis.)

26) Les nouveaux testamentz imprimez par Dalet, Christophorum

de Rimondia, Joannem Lul ou aultres, plains d'erreurs et hérésies, ou bien dangereux de y induire, comme :

Le catalogue de 1542 note le Nouv. Testament imprimé à Lyon, par Etienne Dolet, première et seconde partie. (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 135, n. 35 et 36.) Chrîst. de Remundia a édité, avec Adrien de Bergues et Zeel, un Nouv. Testament en latin. Jean Heil ou Soter imprimait à Cologne au commencement du XVI[e] siècle.

27) Apologia Erasmi,

Erasme a composé un grand nombre d'apologies ; je propose donc de lire *Apologiæ*, et alors il s'agirait du recueil suivant : *Desiderii Erasmi apologiæ omnes adversus eos qui eum locis aliquot, in suis libris, non satis circunspecte sunt calumniati. Basileæ*, 1522.

28) Axemolages ejusdem,

Je trouve dans le catalogue de 1551 (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 169, col. 1) : *Exomologesis, id est confessio* (il aurait fallu dire : *seu modus confitendi,*) *latine et gallice.* — Voyez ci-dessous, n. 67.

29) Anthonium matrimonii,

Lisez : *Encomium matrimonii.* Cet ouvrage a été traduit en français par Louis de Berquin, avant 1525, sous ce titre : « La déclamation des louanges du mariage. » (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 43 et suiv.)

30) Elenchus ejusdem Erasmi,

C'est l'ouvrage que, dans le catalogue de ses œuvres, adressé à Jean Botzheim, Erasme intitule ainsi : *Adversus Natalem Bedam, theologum Parisiensem, Elenchus, divinationes et supputationes.*

31) Encomium Morie,

Cité dans les catalogues de 1542 et de 1551. (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 136, n. 65, et p. 169, col. 1.)

32) Le Emanuel du chevalier chrestien, en latin ou en françoys,

Une traduction française de l'*Enchiridion militis christiani* fut brûlée, en février 1543 (1544 nouv. style), par ordre du parlement de Paris. Les catalogues de 1542 et de 1551 mentionnent : *Le chevalier chrestien* [*par Erasme, en latin, et translaté en françois*] ; *imprimé par Estienne Dolet, à Lyon.* (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 133 ; p. 135, n. 21, et p. 174, lettre E.) — Voyez ci-dessous, n. 66.

33) Les paraphrases dudit Erasme en Saincte Escriture,

Le catalogue de 1551 (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 169, lettre E.) donne le titre latin de cet ouvrage : *Paraphrases in Novum Testamentum.*

34) Prefationes ejusdem in Matheum et Lucam, et epistolas Pauli ad Corinthios ; et

35) De interdicto esu carnium,

Mentionné dans le catalogue de 1551. (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 169, col. 1.)

36) Adnotationes,

Je connais d'Erasme deux ouvrages avec ce titre : 1° *Annotationes in leges Pontificias et Cæsareas, de hæreticis, etc.;* 2° *Annotationes in Novum Testamentum.*

37) Epulationes et dialogi (dudit Erasme) septem festive,

38) Piæ precationes [Erasmi],

39) Les col[l]oques dudit Erasme,

Cfr. catal. de 1551, *ut supra.* — Tous ces ouvrages se trouvent dans les œuvres complètes d'Erasme, imprimées en 1703, à Leyde, en onze volumes in-folio.

40) Semblablement, aulcuns livres de la Saincte Escriture, soit en Heures, Epistres, Evangilles, ou aultres cayers dudict Erasme, translatez en françois ou vulgaire.

41) Item, Les cinquante-deux dimanches,

En février 1543 (1544 nouv. style), un ouvrage portant ce titre fut brûlé par ordre du parlement de Paris. Cet ouvrage, imprimé en 1523, à l'usage du diocèse de Meaux, était attribué à Le Fèvre d'Etaples; c'est celui auquel le catalogue de 1551 donne l'épithète de *condemné.* (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 133, col. 2, et p. 175, lettre E.) Mais ce n'est point de ces Cinquante-deux dimanches qu'il est ici question; il s'agit de ceux que Dolet avait composés et que le catalogue de 1551 a placés sous le nom de leur auteur. (Id., p. 174, lettre D.) Nous donnons le titre complet de ce recueil, d'après le *Catalogue de la bibl. du Roy*, Théologie, t. I, A.626 : *Les Epistres et Evangiles des LII Dimanches de l'an, traduits en françois, avecques briefves et très utiles expositions d'ycelles, et quelques sermons ou exhortations, oultre lesd. expositions :* par Estienne Dolet. Lvon. Estienne Dolet, 1542. In-16.

42) Le livre de [vraye et] parfaite Oraison,

Voy. le *Manuel du libraire*, dern. édition, n. 1686.

43) Le livre des Vendredys blancs,

Je ne connais pas ce livre.

44) La somme de la Saincte Escriture,

Citée dans les catalogues de 1542 et de 1551, sous ce titre : *Epistre démonstrant comment N. S. est la fin de la Loy et la Somme de tout ce qu'il faut cercher en l'Escripture.* (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 136, n. 62; p. 169, lettre C, et p. 175, lettre E.) — Le catalogue de 1551 attribue cet ouvrage à Calvin. M. Eugène Haag, qui vient de rédiger un travail très consciencieux et très important sur le célèbre réformateur, me fait observer que Calvin n'a pas composé de Somme, qu'il a seulement fait une préface pour la Somme de théologie (Loci communes) de Mélanchton. La première édition de cette Somme, avec préface de J. Calvin, est datée de Genève, 1546. In-8. (Cfr. Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 177, lettre S; Bibliographie de l'article Calvin, dans *La France protestante.*) Qu'est-ce donc que l'ouvrage mentionné dans le catalogue de 1542? M. Haag pense que c'est une

première édition française du livre de Mélanchton, faite à Strasbourg, peut-être à l'instigation de Calvin, alors pasteur dans cette ville.

45) Les actes de la journée impériale,

Les actes de la Journée impériale, tenue en la cité de Reguespourg, aultrement dicte Ratispone, l'an mil cinq cens quarante et un, sur les différens qui sont aujourd'huy en la religion. S. ind. de lieu. 1542, petit in-8. — Relation originale, fort rare, de la célèbre conférence de Ratisbonne, contenant en entier le livre de l'*Interim*. (Catal. des livres de la bibl. de M. C. Leber, t. II, p. 62, n. 3357.) — Relation attribuée à Calvin, dit M. Eug. Haag.

46) Semblablement aulcuns livres, cayers, sermons, commentaires, traductions, tant en latin qu'en françoys, qui, depuis quinze ans ença, ont esté escripz ou imprimez sans déclaration des autheurs, imprimeurs ou escripvains, comme :

47) Les simulacres et histoires de la Mort,

Le catal. de 1551 signale les deux ouvrages suivants : 1° *Simulachres et Historiées faces, contenans la médecine de l'âme, avec la forme et manière de consoler les malades;* 2° *Les Simulachres de la mort.* (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 177, lettre S.) Il est fort probable que le catalogue de Bécanis fait allusion au premier de ces deux ouvrages, dont un exemplaire, relié par Bauzonnet, a été payé récemment 62 fr. à la vente du cabinet de Feuchère, le statuaire. — Voyez, sur la première édition et sur le véritable auteur des « Simulachres et Historiées faces de la Mort, » une note importante du catalogue des livres de M. C. Leber, t. I, p. 210 et suiv.

48) Le livre de Pantagruel et de Panurge,

Les catalogues de 1542 et de 1551 désignent ainsi l'ouvrage de Rabelais : *Grandes annales et très véritables des gestes et merveilleux faictz du grand Gargantua et Pantagruel, roi des Dipsodes. — Le tiers livre de Pantagruel, faict par Rabelais.* 1545. (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 136, n. 64; p. 176, lettre G, et p. 177, lettre P.) — Sur les différentes éditions du Gargantua et du Pantagruel, voyez les excellentes Recherches bibliographiques de M. J.-Ch. Brunet.

49) La fontaine de vie,

Censurée par la Sorbonne et brûlée en février 1543 (1544 nouv. style), par ordre du parlement de Paris. (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 133.)

50) L'internelle consolation, imprimée par Dolet,

Après avoir indiqué les premières éditions de cet ouvrage, M. Brunet ajoute : « Il ne faut pas oublier l'édition de Lyon, Etienne Dolet, 1542, in-16, laquelle mérite surtout d'être distinguée à cause de sa rareté et parce que Dolet y a ajouté un avis au lecteur et plusieurs dizains de sa façon. » (*Manuel du libr.*, dern. édit., n. 1523.)

51) L'Image du Monde,

Peut-être l'Image du monde n'est-elle signalée ici que pour avoir été imprimée « sans déclaration des autheurs, imprimeurs ou escripvains. » — Voyez sur cet opuscule, primitivement intitulé *Livre de clergie*, le *Manuel du libraire*, n. 13526.

52) Mémoire de la forme de prier Dieu, selon l'institution de Genefve,

C'est le même ouvrage que les suivants : *L'ordre et manière qu'on tient en administrant les sacremens de l'Eglise de Genève*, (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 134, n. 10, catal. de 1542); *La forme de prier, et chantz ecclésiastiques, avec la manière d'administrer les sacrementz et consacrer le mariage, selon la coustume de l'Eglise ancienne*, (Id., p. 175, lettre C., catal. de 1551); *La forme des prières Ecclésiastiques avec la manière d'administrer les sacrements et célébrer le mariage, et la visitation des malades*, 1553, in-8; (A. A. Renouard, *Ann. de l'imprimerie des Estienne*, t. I, p. 83, n. 7.) — Et tous ces ouvrages ne sont pas autre chose que *La liturgie de Genève*. (Observation de M. Eug. Haag.)

53) La Bible en françoys, imprimée à Genefve, avec ses tables,

Le catalogue de 1551 nous donne le titre suivant : *La Bible, qui est toute la Saincte Escripture, en laquelle sont contenuz le Vieil Testament et Nouveau, translatez en françois et reveuz : le Vieil selon l'Hébrieu, et le Nouveau selon le Grec.* A Genève, par Jehan Girard, 1540 et 1546. Avec l'indice. (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 173, lettre B.) — Sur les anciennes traductions françaises de la Bible, conférez le *Bulletin de l'hist. du prot. fr.*, p. 76, à la note; le *Manuel du libraire*, t. I, p. 334 et suivantes; les *Ann. de l'impr. des Estienne*, précitées, t. I, p. 83, n. 5, et p. 122, n. 1.

54) Les Pseaumes en françoys, tant en prose qu'en rithme, de Marot et Dolet,

Les catalogues de 1542 et de 1551 nous fournissent les titres suivants : 1° *Trente Pseaumes de David, translatés par Clément Marot*; 2° *Psalmes de Daniel, commentés par Clément Marot*; 3° *Pseaulmes [de David], mys en rithme par Clément Marot, et autres de nouveau traduits en chant, ainsi qu'il dit le plus modeste qu'il a esté possible.* (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 134, n. 2, 8 et 11; p. 178, col. 1.) Il y a encore d'autres indications, mais sans nom d'auteur. — Relativement à la musique des Psaumes, voyez l'article de M. Ath. Coquerel fils sur Claude Goudimel et ses mélodies. (*Bull. de l'Hist. du prot. fr.*, p. 409.)

55) L'Instruction des enfans,

Catalogue de 1551 : *Instruction pour les enfans.* (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 176, lettre I.) Est-ce encore cet ouvrage que les catalogues de 1542 et de 1551 désignent ainsi : *Le catéchisme de [l'Eglise de Genève], c'est à sçavoir la forme d'instruire les enfans en la Chrestienté?* (Id., p. 135, n. 46; p. 173, lettre C; p. 175, lettre C.) Ce serait alors le catéchisme de Calvin.

56) L'instruction et créance des Chrestiens,

Instruction et recréance des Chrestiens, dans le catalogue de 1551. (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 176, lettre I.)

57) La très-sacrée Oraison que Christ a baillée à ses Apostres, ayant exposition suspecte,

Les catalogues de 1542 et de 1551 donnent en son entier le très long titre de cet opuscule; je n'en reproduis que le commencement et la fin : *La très saincte Oraison que N. S. a baillée à ses Apostres... Oultre les prières desquelles on use à présent en l'Eglise de Genève.* (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 134, n. 7; p. 176, lettre O.)

58) Le livre de l'Esperit,

Voici, d'après le catalogue de 1551, le titre complet de ce livre : *Le livre de l'Esperit. Faictes le guet, faictes le guet, voire bon guet.* (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 175, lettre E.)

59) Versus Joannis Calvini,

C'est très vraisemblablement l'*Epinicium*, publié pour la première fois en 1541. (Note de M. Eug. Haag.)

60) Exposition sur l'Epistre S. Paul,

Les commentaires de Calvin sur l'Epître de S. Paul aux Romains sont annoncés, dans les catalogues de 1542 et de 1551, comme ayant été publiés en latin et en français. (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 138, n. 38 et 49; p. 169, lettre C, et p. 173, lettre C.)

61) Institution de la Religion chrestienne, composée par Jehan Calvin,

Ouvrage célèbre et souvent réimprimé. Les catalogues de 1542 et de 1551 le citent de la manière suivante : *L'institution de la vie* (al. *religion*) *chrestienne, [composée en latin par Me Jehan Calvin, et par lui translatée en françois,] avec la préface addressée au Roy François, pour confession de la Foy.* (Du Plessis d'A., t. II, p. 135, n. 18, p. 173, lettre C, et p. 176, lettre I.) — Brûlé, en février 1543 (1544 nouv. style), par ordre du parlement de Paris.

62) De vita juve[n]tutis,

De vita juventutis instituenda, moribusque ac studiis corrigendis. (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 172, col. 2, catal. de 1551.)

63) Le livre des marchans,

Cité dans le catalogue de 1551. (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 176, lettre M.) Est-ce le même livre que celui-ci : *Le livre des marchans, fort utile à toutes gens pour congnoistre de quelles marchandises on se doit garder d'être trompé.* (*Manuel du libraire*, n. 2066.)

64) Les commandemens de Dieu, imprimés par Rotbert Estienn ou aultre, copiez sur iceulx,

Table qui se commence : Les commandemens de Dieu, etc. (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 177, lettre T, catal. de 1551.) — Sur les tracasseries que la publication de ces placards suscita au premier des Robert Estienne, voyez les *Annales de l'imprimerie des Estienne*, précitées, t. I, p. 49, n. 2, et p. 53, n. 1.

65) Un seul Médiateur,

D'un seul médiateur et advocat entre Dieu et les hommes, Nostre Seigneur Jésu-Christ. (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 176, lettre M, catal. de 1551.)

66) Inchiridion Erasmi,

Enchiridion militis christiani, mentionné dans le catalogue de 1551. (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 169, lettre E.) — Voyez ci-dessus, n. 32.

67) Modus confitendi,

La manière de se confesser, par Erasme, fut brûlée en février 1543 (1544 nouv. style). Le catalogue de 1551 cite une édition latine et une édition française de cet ouvrage. (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 172, col. 2, et p. 175, lettre C.) Est-ce le même livre que celui-ci : *Le vray moyen de bien et catholicquement se confesser?* (Id., p. 175, lettre C.) — Voyez ci-dessus, n. 28.

68) Modus orandi, ejusdem Erasmi,

La manière de prier, [par Erasme]. (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 174, lettre E.) Mais je ne vois, dans les deux catalogues de la Sorbonne, aucune indication qui se rapporte à l'ouvrage latin, à moins que ce ne soit : *Brevis admonitio de modo orandi*, alias *Modus orandi*, que Louis de Berquin traduisit en français, avant 1525, sous ce titre : *Briefve admonition de la manière de prier.* (Id., p. 45, et p. 172, col. 2.)

69) Bref remède d'aulcungs livres d'ung chascun chrestien,

Est-ce le même livre que celui-ci : *Brief recueil de la substance et principal fondement de la doctrine Evangélique.* (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 177, lettre R, catal. de 1551).

70) Les livres merveilleux contenans aulcunes prophéties,

Livre merveilleux contenant en brief la fleur et substance de plusieurs traictez, tant de prophéties et révélations, qu'anciennes chroniques. (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 177, lettre P, catal. de 1551.)

71) La Françoise chrestienne, imprimée à Agen ou ailleurs, avecq une chanson, qui est à la fin, sur la lecture de Sainctes letres, qui commence : « Vous perdez temps, »

Nous lisons dans les catalogues de 1542 et de 1551 : *Brief discours de la république Françoise, désirant la lecture des livres de la Saincte Escripture, [et iceux approuvés par les docteurs de l'Eglise lui estre loisible, en sa langue vulgaire, qui*

semble de Dolet, à cause qu'il a fait l'épître préliminaire.] (Cfr. Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 135, n. 61, et p. 174, lettre D; Bibl. hist. de la France, t. V, p. 19 des Addit. et correct., n. 27185.) Est-ce là l'ouvrage signalé par Vidal de Bécanis? Je le pense sans l'affirmer, n'ayant pu me procurer le *Brief discours*. — La chanson d'amour : *Vous perdez temps de me dire mal d'elle* (Bibl. imp. Y. 6117 c, troisième recueil, impr. en 1542, sans pagin.) doit avoir servi de type à celle dont s'occupe notre Index. Nous verrons bientôt, en effet, que la plupart des chansons protestantes n'étaient pas seulement composées sur les airs les plus connus, mais qu'on s'appliquait même à y reproduire jusqu'aux paroles des poésies profanes le plus en vogue. Que cette manière de procéder ait été considérée comme un moyen de propagande, on n'en saurait douter, rien qu'à lire les premiers mots de la jolie préface placée, par l'imprimeur Hierosme Haultin, en tête de l'*Uranie, ou nouveau recueil de chansons spirituelles et chrestiennes*. La Rochelle, 1597, in-16. « Théodoret, ancien théologien (dit H. Haultin), raconte, au vingt-septiesme chapitre du quatriesme livre de son Histoire ecclésiastique, qu'environ le temps de l'empire de Valentinian et de Valens, l'un desquels estoit chrestien et l'autre hérétique,... un certain Harmonius composa des chansons profanes, accommodées à la musique, fort douce, dont plusieurs furent séduits et tirez à perdition. Mais Dieu, qui dès le commencement a tiré la lumière des ténèbres, suscita, en ce mesme temps, un excellent personnage, nommé Ephraïm : lequel, entre autres services notables qu'il fit à l'Eglise, y adjousta celui-ci, à sçavoir, qu'il changea la lettre meschante des chansons d'Harmonius, et y appliqua un sens spirituel et à la loüange de Dieu, remédiant, dit Théodoret, joyeusement et utilement au mal que ce poëte lascif avoit fait. Cette histoire m'est venue en pensée ayant à dire quelque chose du recueil qui vous est présenté en ce livret, etc. » — J'ai trouvé une chanson protestante commençant par les mots : *Vous perdez temps, gent maligne et rebelle* (*Chansons spirit. à l'honneur et louange de Dieu et à l'édification du prochain*, s. l., M. D. LXIX, in-16, p. 202), mais je n'y vois aucune allusion « à la lecture des Sainctes Letres. » Enfin, M. Louis Paris (*Négociat. sous François II*, p. 598 et suiv., publ. dans la Collect. des documents inédits), a fait connaître une pièce de vers de Jean de Bougeraie, intitulée : *Brief discours de la dame françoise qui désire lire la Sainte Ecriture*. 1560. Ici les pensées pourraient bien être les mêmes que dans l'ouvrage et la chanson attribués à Dolet, mais les paroles sont différentes.

72) Le sermon du bon et mauvais pasteur,

Par Marot. (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 134, n. 9, et p. 174, lettre M.)

73) Cato christiani,

Une traduction française du *Caton chrestien* fut brûlée, en février 1543 (1544 nouv. style), par ordre du parlement de Paris. (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 133, col. 2.) Une édition latine de cet ouvrage, qui est dû à Etienne Dolet, figure dans le catalogue de 1551. (Id., p. 169, lettre M.)

74) Simbolum Mundi,

Cymbalum Mundi. (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 175, lettre C, catal. de 1551.) Tout le monde sait que ce livre est de Bonaventure des Périers.

75) Le relief de l'âme paresseuse,

Je ne connais pas ce livre.

76) La vie de Jésu-Christ en françoys, contenant aulcungs Evangilles et Epistres des Dimanches de l'année, où sont escriptes certaines oraisons contenans erreurs,

Il y a tant d'ouvrages de cette espèce que je ne sais auquel m'arrêter. Le catalogue de 1551 cite : *La vie de JésuChrist, en petit volume.* (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 178, lettre V.)

77) Sermon notable pour le jour de la Dédicace.

Sermon de la Dédicace. (Du Plessis d'A., t. II, part. I, p. 175, lettre D, catal. de 1551.)

Ce sont les chansons prohibées :

78) Premièrement : La chanson des dix commandements de Dieu, sur le chant,

Au boys de dueil, [*à l'ombre d'ung soucil.*]

La chanson *Au bois de dueil* se trouve dans le recueil intitulé : « Sensuyt plusieurs belles chansons nouvelles et fort joyeuses, avecques plusieurs autres retirées des anciennes impressions. 1543. On les vend à Paris, en la rue Neuve-Nostre-Dame, à l'enseigne de l'Escu de France, par Alain Lotrian.» (Bibl. imp., Y 6117 c, 2e recueil, fol. LVII verso.)

qui commence,

Adore un Dieu, [*le Père tout-puissant,*
En vérité, sans nulle œuvre charnelle.....]

Voyez cette pièce dans le recueil qui a pour titre : « Chansons spirituelles à l'honneur et louange de Dieu et à l'édification du prochain, reveues et corrigées de nouveau... S. l. M. D. LXIX.» (Bibl. de l'Arsenal, n. 7881, B. L., p. 19.)

79) Chanson sur les articles de la Foy, sur le chant,

Faulte d'argent, [*la malheureuse chance.*]

Je ne connais point cette pièce.

commenceant,

Au grand conseil, [*par divine ordonnance,*
Fut décrété qu'au Père entièrement...]

(Bibl. de l'A., n. 7881, B. L., p. 18.)

80) Aultre chanson, sur le chant,

Tant que vivray en eage florissant.

Inconnu.

qui commence,

Tant que vivray, [en aage florissant,
Je serviray le Seigneur tout-puissant...

(Bibl. de l'A., n. 7881, B. L., p. 66.)

81) Aultre chanson, sur le chant,

Languir me faictz sans t'avoir offencée.

(Bibl. imp., Y 6117 c, 2e recueil, fol. XXXVII v°.)

commenceant,

Le vieulx serpent, [par venimeux sibile,
Nostre mère Eve a tant arraisonné....]

(Bibl. de l'A., n. 7881, B. L., p. 70.)

82) Aultre chanson sur le premier Pseaume, sur le chant,

Dont vient cela, [belle, je vous suplie.]

(Bibl. imp., Y 6117 c, 2e recueil, fol. XL v°.)

qui commence,

[Combien] sera l'homme fidelle, [heureux,
Qui n'est allé au conseil ni aux rangs....]

(Bibl. de l'A., n. 7881, B. L., p. 69.) — Malgré l'addition du mot *combien*, il est très probable que la chanson citée ici est celle dont il s'agit dans l'Index; du moins, dans le chant et la chanson, le nombre de pieds est égal.

83) Aultre chanson, sur le chant,

Quant me souvient de la poulaille.

Inconnu.

commenceant,

Quant me souvient de l'Évangille,
[Que souloy prescher sur les champs...]

(Bibl. de l'A., n. 7881, B. L., p. 134.)

84) Aultre chanson contre le Monde, sur le chant,

(C'est) à l'ombre d'ung buissonnet.

(Bibl. imp. Y 6117 c, 2e recueil, fol. LXI v°.) — L'addition du mot *c'est* est une maladresse de l'imprimeur des « Chansons nouvelles et fort joyeuses; » notre document ne reproduit pas cette faute de quantité.

qui commence,

Auprès d'ung poignant buisson,
[J'ouy la belle Christine.....]

(Bibl. de l'A., n. 7881, B. L., p. 113.) — Cette chanson est sur l'air de « Laissez la verde couleur, » mais le rhythme est le même que celui du chant indiqué dans notre pièce.

85) Aultre chanson remonstrant la manière comment les Chrestiens se doyvent esjouyr et chanter selon Dieu, qui se chante sur le chant,

C'est une dure départie.

(Bibl. imp., Y 6117 c, 2e rec., fol. x v°.)

commenceant,

C'est une pauvre chanterie.

Inconnue.

86) Aultre chanson, sur le chant,

Gentil fleur de noblesse.

(Bibl. imp., Y 6117 c, 2e rec., fol. L v°.)

commenceant,

Qui veult vivre en liesse

[*Et avecques Dieu part.....*]

(Bibl. de l'A., n. 7881, B. L., p. 110.) — L'air indiqué est celui de « Quand parti de Rivolte. » Même observation que sur le n. 84.

87) Aultre chanson sur le sixiesme [chapitre] de Sainct Mathieu, sur le chant,

Comme va le temps,

Qui va, qui tourne.

Inconnu.

[qui] commence,

Que n'est-on content

[*De ce que Dieu donne.....*]

(Bibl. de l'A., n. 7881, B. L., p. 165.) — Ce sont les premiers vers du refrain; le premier vers du premier couplet est : « Christ dit : Ne vous chaille. »

88) Aultre chanson de la conscience (confiance?) en Christ et en sa parolle, sur le chant,

Enfans, enfans [*de Lyon.*]

(Bibl. imp., Y 6117 c, 2e rec., fol. LII r°.)

commenceant,

Réjouyssons-nous trestous,

[*Amateurs de l'Evangile.....*]

(Bibl. de l'A., n. 7881, B. L., p. 94.) — Ici l'air indiqué est celui de « Adieu mon loyal amy. — Adieu ma parfaite; » mais l'identité résulte de ce que les titres sont pareils. Notre Index ne parle pas du refrain, dont le premier vers est, dans le recueil de l'Arsenal : « Vray Dieu ! qu'il vit en malaise. »

89) Aultre chanson, sur le chant,

Mon père, aussi ma mère m'ont laissé sans amy.

(Bibl. imp., Y 6117 c, 2e rec., fol. XXXV r°.)

sur le chant,

Bourbon, à grant puissance.

Inconnu; mais il est vraisemblable que l'échec du connétable de Bourbon devant Marseille, en 1524, n'est pas étranger à la chanson dont nous avons ici le premier vers. Voyez, dans la *Coll. des doc. inédits sur l'hist. de France*, le recueil de pièces relatives à la captivité de François Ier, publié par M. Aimé Champollion-Figeac, pp. 21 et 43.

commenceant,

Au fonds de ma pensée,

Inconnu.

90) Aultre chanson d'Espérance, Foy, Charité,

[*Espérance.*

Par ton regard, tu me fais espérer,

En espérant, me convient endurer.....]

(Bibl. de l'A., n. 7881, B. L., p. 129.)

sur le chant,

Par ton regard, [*tu m'y fais espérer.*]

(Bibl. imp., Y 6117 c, 2e rec. fol. xi r°.)

91) Aultre chanson, sur le chant,

Prince, veuillez-moi pardonner

Inconnu.

qui commence,

Nostre Père, qui es aux cieux,

[*Sanctifié soit ton sainct nom.....*]

(Bibl. de l'A., n. 7881, B. L., p. 55.) — L'Index ne dit mot du premier couplet, dont le premier vers est : « Réveillez-vous, gentils pasteurs. »

92) Et toutes aultres chansons scandaleuses et contenantes erreurs contre Dieu et l'Eglise.

Donné à Tholose, le l'an mil cinq cens quarante

La recherche des chansons prohibées dans la province ecclésiastique de Toulouse m'a fait retrouver plusieurs pièces du même genre, ignorées ou peu connues. Les unes ne dépareraient nullement le *Recueil de chants historiques français*, publié par M. Le Roux de Lincy; d'autres, dirigées contre les cérémonies de la messe, contre le pape, les cardinaux, la Sorbonne et le clergé séculier et régulier, montrent à quel degré de fureur la persécution avait porté les esprits. Les bibliophiles font grand cas de ces satires, qu'ils considèrent comme de la plus insigne rareté (1); je crois devoir les prévenir qu'il est facile à tout le monde de prendre connaissance d'une bonne

(1) Voyez, par exemple, les n. 3982 et 5717 du Catalogue de la bibliothèque de M. C. Leber.

partie de leurs merveilles dans le n. 7881, Belles-Lettres, de la Bibliothèque de l'Arsenal.

Quand les livres du XVI^e^ siècles seront mieux connus par le dedans, on s'apercevra j'imagine que beaucoup de documents, qui passent pour difficiles à trouver, ont été reproduits à satiété dans une foule de volumes.

J'allongerais considérablement cet article, si j'entreprenais de donner ici la liste des chansons historiques composées par les protestants; mais je ne puis me dispenser de recommander aux travailleurs quelques pièces d'un ordre plus élevé.

1° Les articles de Foi des protestants, présentés en forme de requête.

Qui nous confortera
(O chrestiens!) en souffrance?...

(Bibl. de l'A., n. 7881, B. L., p. 180.)

2° Chanson lamentable sur le chant : « O combien est heureuse. »

Voyez la grande offense,
Faite par les meschans...

(Bibl. de l'A., n. 7881, B. L., p. 192.) — C'est une complainte sur les massacres de Cabrières.

3° Ode ou chanson sur les misères des Eglises françoises, en l'an 1570.

L'astre, qui l'an fuyant rameine,
Commence sa troisième peine...

(Bibl. de l'A., n. 7926, B. L., p. 271.)

4° Autre chanson sur les misères des mesmes Eglises françoises, en l'an 1572.

Ouvre, ô Seigneur Dieu! l'oreille;
Voy la douleur nompareille...

(Bibl. de l'A., n. 7926, B. L., p. 280.)

5° De la patience en Dieu, mal reconnue du peuple françois.

Sur ton dos, chargé de misères,
De Dieu la tout-puissante main...

(Bibl. de l'A., n. 7926, B. L., p. 325.)

6° Chant de victoire après la desfaite du duc de Joyeuse, à Coutras, au mois d'Octobre 1587,

FAIT AU NOM DU ROY DE NAVARRE.

Puisque mes faibles mains, au jour de ma victoire,
N'étaient rien que l'outil de tes puissantes mains...

(Bibl. de l'A., n. 7926, B. L., supplément, p. 1.) — La mort du duc de Joyeuse a inspiré quelques complaintes publiées par M. Le Roux de Lincy, dans le *Rec. des chants hist. fr.* (T. II, p. 134 et suiv.); mais ces chants sont infiniment au dessous du *Chant de victoire du Roy de Navarre*.

7° Cantique du Printemps.

Voici la saison nouvelle
Du Printemps, qui renouvelle...

(Bibl. de l'A., n. 7926, B. L., supplément, p. 3.)

8° Autre chanson [ou plutôt sonnet sur le lever du soleil.]

Jà le voile de la nuict
Petit à petit s'efface...

(Bibl. de l'A., n. 7884, B. L., p. 121.)

9° Ode [attribuée à Théodore de Bèze mourant.]

Séché de douleur,
Tout cuit de chaleur...

(Bibl. de l'A., n. 7884, B. L., p. 345.)

Je termine par la transcription de deux morceaux, que je ne me rappelle pas d'avoir déjà vus, et dont les pensées remarquables sont parfois exprimées en fort beaux vers.

Chanson sur le chant : « Au bois de dueil. »

1.

Esjouy-toy, esjouy jeune enfant
Et pren plaisir en ta jeunesse tendre;
Ton cœur soit veu gaillard et triomphant,
C'est tout chagrin à la vieillesse tendre.
Ensuy ton cœur, tu ne peux faire mieux;
Va-t'en selon le regard de tes yeux.
Mais après pense,
Pour récompense
De ton offense,
Que Dieu t'ameine en jugement.
Ton cœur soit munde;
Laisse le monde,
Où fol se fonde,
Lors tu auras allègement.

2.

Souvienne-toi, pour ton aide et recours,
De l'Éternel, en ta folle jeunese ;
N'aten les jours, mauvais en leur décours,
Les ans remplis de douleurs et tristesse.
Car l'homme va, sous la Divinité,
En la maison de son éternité.
Science humaine,
C'est chose vaine,
De péché pleine,
Si Dieu n'est cognu par dessus.
Chose visible
T'est trop nuisible ;
Pren l'invisible
Pour te conduire et mettre sus.

3.

Ces choses soient assez pour ton salut,
Car fin n'y a de plusieurs livres faire.
Crain un seul Dieu, sois en lui résolu,
Car c'est lui seul qui te pourra deffaire.
Aime-le donc et ton prochain aussi ;
Car du Chrestien, qui tousjours vit ainsi,
Dieu est le juge,
Le seul refuge,
Qui l'âme purge
De tous les maux qu'elle a commis.
Mais l'homme injuste,
Du juge juste,
Fort et robuste,
Sera livré aux ennemis.

Chanson sur le chant du Pseaume 118 : « Rendez à Dieu louange. »

1.

Si quelque ennuy, quelque détresse,
Se vient à l'homme présenter,

Alors que plus le mal le presse,
Où doit-il son espoir planter?
— O Seigneur! de qui l'œil regarde
En un moment mer, terre et cieux,
C'est toy qui es la sauvegarde
De cil qui dresse à toy les yeux.

2.

Parquoy, quand la machine ronde
Toute esbranlée iroit à bas,
De l'air, de la flamme et de l'onde
Renouvelant les vieux débas;
Encor Seigneur! je, qui m'arreste
Sur ta bonté, par ferme foy,
Vers le ciel hausseray la teste
Sans estre espris d'aucun effroy.

3.

Mon Dieu! je suis serf inutile,
Si suis-je toutesfois des tiens;
Ma nature est de soy labile,
Mais forte, quand tu la soustiens.
Soustien-la donc, mon Dieu, mon Père!
Soustien-la donc, car j'ay tel cœur,
Que soustenu de toy, j'espère
Estre de Satan le vainqueur.

(Bibl. de l'Arsenal, n. 7881, B. L., pp. 118 et 148.)

Voilà de beaux vers assurément et des pensées grandes et fortes, mais qui peut-être sont plus antiques que chrétiennes. Je cherche et ne trouve point une de ces paroles d'affectueuse humilité, de tendre dévouement qui font si grand bien. A des sentiments doux et sympathiques, les classes instruites du XVI^e^ siècle préféraient apparemment l'isolement orgueilleux qu'elles admiraient, soit dans les grands hommes d'Athènes et de Rome, soit même dans la vie du seigneur féodal.

Malgré mes efforts pour dissiper les obscurités du catalogue de Vidal de Bécanis, je ne me dissimule pas qu'il y a encore bien des points à éclaircir. Cela tient d'abord à mon insuffisance, et aussi, du moins je me plais à

le croire, au sujet même et à l'état de dégradation dans lequel la pièce nous est parvenue. En la gardant plus longtemps en portefeuille, je serais peut-être parvenu à la commenter plus convenablement; j'ai pensé mieux faire de la publier, dès que j'ai eu la certitude qu'elle tomberait entre les mains de lecteurs désireux d'y appliquer leurs découvertes et leurs connaissances spéciales.

Lorsque ce catalogue aura été suffisamment étudié, et que ceux de la Sorbonne, insérés dans le grand ouvrage de Du Plessis d'Argentré, auront subi un semblable examen, il sera possible de se former une bibliothèque des livres protestants qui circulèrent en France durant les cinquante premières années du XVI^e^ siècle, c'est-à-dire des livres où se trouve résumé tout ce qui a fait, chez nous, le succès de la Réformation.

Paris. — Imprimerie de MARC DUCLOUX et Comp., rue Saint-Benoît, 7. — 1893.

TABLE DES MATIÈRES.

Actes de la journée impériale (les), tenue en la cité de Ratisbonne, etc. 9; 19, n. 45.

Adore ung Dieu, le Père tout-puissant, etc.; préceptes versifiés, 24, n. 78.

Agrippa (Henri-Corneille), 16, n. 22.

Albigeois (*Hist. des*), projetée par Fauriel, 5.

A l'ombre d'ung buissonnet, etc.; chanson, 25, n. 84.

Annotationes in leges Pontificias et Cæsareas, par Erasme, 18, n. 36.

Annotationes in Novum Testamentum, par Erasme, 18, n. 36.

Apologiæ Erasmi, 17, n. 27.

Au bois de dueil, à l'ombre d'ung soucil, etc.; chanson, 24, n. 78.

Au fonds de ma pensée, etc.; chanson inconnue, 27, n. 89.

Au grand conseil, par divine ordonnance, etc.; articles de foi versifiés, 24, n. 79.

Auprès d'ung poignant buisson, etc.; chanson, 25, n. 84.

Authorité de l'Église (de l'), des docteurs d'icelle et de la parolle de Dieu; traité traduit du latin de Ph. Mélanchton, 14, n. 9.

Bécanis (Vidal de), inquisiteur de la province de Toulouse, etc. 8; 12.

Berquin (Louis de), traduit l'Encomium matrimonii d'Érasme, 17, n. 29; — traduit le Modus orandi d'Erasme, 22, n. 68.

Bèze (Théodore de), ode qu'on lui attribue, 29, n. 9.

Bible des Réformés, moyen de la reconnaître, 15, n. 16; — traduite par Le Fèvre d'Étaples, 16, n. 25; — publiée à Genève, en français, par Jehan Girard, 20, n. 53.

Bodion (Hermann), V. Bodius.

Bodius (Hermann), ses œuvres, 16, n. 19 et 20.

Bougeraie (Jean de) a composé, en vers, le Brief discours de la dame françoise qui désire lire la Sainte-Ecriture, 23, n. 71.

Bourbon, à grant puissance, etc.; chanson inconnue, 26, n. 89.

Bref remède d'aulcungs livres d'ung chascun chrestien, 22, n. 69.

Brevis admonitio de modo orandi, 22, n. 68.

Brief discours de la dame françoise qui désire lire la Sainte-Écriture, par Jean de Bougeraie, 23, n. 71.

Brief discours de la république françoise, désirant la lecture de la Saincte Escripture, etc. 22, n. 71.

Brief recueil de la substance et principal fondement de la doctrine évangélique, 22, n. 69.

Briefve admonition de la manière de prier, traduction de la Brevis admonitio, 22, n. 68.

Briefve et claire exposition de la Foy chrestienne, annoncée et escripte au Roy très chrestien, par Zuingle, 14, n. 7.

Bugenhagen (Jean), dit Pomeranus, 14, n. 10.

Cabrières (*Complainte sur les massacres de*), 28, n. 2.

Calvin (Jean), ses œuvres, 18, n. 44; 20, n. 55; 21, n. 59, 60, 61.

Cantique du Printemps, 29, n. 7.

Catalogus hæreticorum Romæ conflatus, etc. 15, n. 18.

Catéchisme de Genève (le), 20, n. 55.

Cato christianus, par Dolet, 23, n. 73.

Caton chrestien, traduit du latin de Dolet, 23, n. 73.

Censure des livres, dans le diocèse de Toulouse, 6 ; 11. V. Edit.

C'est une dure départie, etc.; chanson, 26, n. 85.

C'est une pauvre chanterie, etc.; chanson inconnue, 26, n. 85.

Chansons profanes, 23, n. 71; 24, n. 78, 79, 80; 25, n. 81, 82, 83, 84; 26, n. 85, 86, 87, 89; 27, n. 90, 91; 28, n. 2;—protestantes, 22, n. 71; 24, n. 78, 79; 25, n. 80, 81, 82, 83, 84, 85; 26, n. 86, 87, 88; 27, n. 89, 90, 91; 28, n. 1, 2, 3, 4, 5, 6; 29, n. 7, 8, 9; 29; 30;—protestantes, qui ont pris l'air et les paroles de chansons profanes, 22, n. 71; 24, n. 78, 80; 25, n. 83, 84; 26, n. 85; 27, n. 90; —(Recueils de) du XVI^e^ siècle, 23, n. 71; 24, n. 78.

Chevalier chrestien (le), traduit du latin d'Erasme, 17, n. 32.

Christ dit : ne vous chaille, etc.; chanson, 26, n. 88.

Cinquante-deux dimanches (les), par Le Fèvre d'Etaples, 18, n. 41; — par Et. Dolet, *ibid.*

Coch (Jodocus), V. Wicelius.

Cocus (Jodocus), V. Wicelius.

Colbert, entrée de ses manuscrits à la Bibliothèque du Roi, 5, note 2.

Collectio judiciorum de novis erroribus, par du Plessis d'Argentré, 12 et pass.

Colloques (les) d'Erasme, 18, n. 39.

Combien sera l'homme fidelle, heureux, etc.; chanson, 25, n. 82.

Commandemens de Dieu (table qui se commence : les), etc. 22, n. 64.

Comme va le temps, etc.; chanson inconnue, 26, n. 87.

Commissaire de l'inquisiteur de Toulouse, 13.

Coutras (*chant de victoire après la bataille de*), 28, n. 6.

Cymbalum Mundi, par Bonav. Des Périers, 23, n. 74.

Déclamation des louanges du mariage, traduction de l'Encomium matrimonii d'Erasme, 17, n. 29.

Defensor pacis, sive adversus usurpatam Romani pontificis jurisdictionem, Marcilii Patavini, pro Ludovico IV (*alias* V), imperatore, apologia, 14, n. 5.

De interdicto esu carnium, par Erasme, 17, n. 35.

De translatione Imperii Romani a Græcis ad Francos sive Germanos, 13, n. 5.

De vita juventutis instituenda, etc. 21, n. 62.

Doat (le président de), collecteur de manuscrits, en Languedoc et Guyenne, 5, note 2 ; — entrée de sa collection à la Bibliothèque du Roi, *ibid.* V. Colbert.

Dolet (Etienne), imprime à Lyon un Nouveau Testament, 16, n. 26; — imprime à Lyon une traduction de l'Enchiridion militis christiani d'Erasme, 17, n. 32; — compose et imprime à Lyon Les Epistres et Evangiles des LII Dimanches de l'an, 18, n. 41; — imprime à Lyon l'Internelle consolation et y ajoute un avis et des dizains, 19, n. 50; — traduit des Psaumes en français, 20, n. 54; — compose l'épître préliminaire du Brief discours de la République françoise, 22, n. 71.

Dont vient cela, belle, je vous suplie, etc.; chanson, 25, n. 82.

Du Plessis d'Argentré (Charles), évêque de Tulle, auteur de la Collectio judiciorum de novis erroribus, 12 et pass.

Du Prat (Antoine), légat du Pape et chancelier de France, crée un tribunal contre les Luthériens, 7.

Ecriture-Sainte (*défense d'interpréter publiquement l'*), sans autorisation, 10, note 5.

Edit pour la censure des livres, 10 ; 11, note 5.

Eglises françoises (*Odes sur les misères des*), 28, n. 3 et 4.

Elenchus Erasmi, 17, n. 30.

Enchiridion militis christiani, par Erasme, 17, n. 32 ; 22, n. 66.

Encomium matrimonii, par Erasme, 17, n. 29.

Encomium moriæ, par, Erasme 17, n. 31.

Enfans, enfans de Lyon, etc.; chanson, 26, n. 88.

Ephraïm, compose au temps de Valentinien et de Valens des chansons pieuses, 23, n. 71.

Epinicium Joannis Calvini, 21, n. 59.

Epistre démonstrant comme N. S. est la fin de la Loy et la Somme de tout ce qu'il faut cercher en l'Escripture, 18, n. 44.

Epitres et Evangiles traduits en françois, 18, n. 41; 24, n. 76.

Epulationes et dialogi septem festive, par Erasme, 18, n. 37.

Erasmus (Desiderius), ses œuvres, 17, n. 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35; 18, n. 36, 37, 38, 39, 40; 22, n. 66, 67, 68.

Esjouy-toy, esjouy jeune enfant, etc.; reproduction de cette chanson, 29.

Estienne Ier (Robert), imprimeur d'une traduction française de la Bible, 20, n. 53;—des commandements de Dieu, 22, n. 64.

Exomologesis Erasmi, 17, n. 28.

Exposition sur l'Epistre S. Paul, par Calvin, 21, n. 60.

Faber Stapulensis, V. Le Fèvre.

Farrago concordantiarum insignium totius Bibliæ, 15, n. 18.

Farrago rerum theologicarum doctoris Weseli, etc., 15, n. 18.

Farrago, seu liber CCC. LXXXV paradoxorum Francisci Lamberti, 15, n. 18.

Faulte d'argent, la malheureuse chance, etc.; chanson inconnue, 24, n. 79.

Fauriel, projette d'écrire une histoire des Albigeois, 5.

Fer (Jean), 15, n. 15.

Fontaine de vie (la), 19, n. 49.

Forme de prier et chantz ecclésiastiques, avec la manière d'administrer les sacrements et consacrer le mariage, selon la coutume de l'Eglise ancienne, 20, n. 52.

Forme des prières ecclésiastiques, avec la manière d'administrer les sacrements, etc. 20, n. 52.

Foi des protestants (les articles de), en vers, 28, n. 1.

François Ier, fait rechercher les Luthériens de son royaume, 7; 10; — nomme Vidal de Bécanis inquisiteur de Toulouse, 8; 9; — reçoit de Zuingle une exposition de la Foi chrètienne, 14, n. 7; — reçoit de Calvin la traduction de l'Institution de la religion chrétienne, 21, n. 61.

Françoise chrétienne (la), imprimée à Agen, etc. 22, n. 71.

Genève (Liturgie de), 20, n. 52. — *(Bible de)*, 20, n. 53. — *(Catéchisme de l'Eglise de)*, 20, n. 55. — *(Prières desquelles on use à présent en l'église de)*, 21, n. 57.

Gentil fleur de noblesse, etc.; chanson, 26, n. 86.

Géraud (Hercule), travaille au dépouillement des manuscrits de Doat, 5.

Girard (Jehan), imprime à Genève l'Ancien et le Nouveau Testament, 20, n. 53.

Grandes annales et très véritables des gestes et merveilleux faicts du grand Gargantua et Pantagruel, roi des Dipsodes, 19, n. 48.

Gursin (Raymond), inquisiteur de la province de Toulouse, 8.

Haag (M. Eug.), auteur de *La France protestante*, ses observations, 18, n. 44; 19, n. 45; 20, n. 52; 21, n. 59.

Harmonius, compose au temps de Valentinien et de Valens des chansons profanes, 23, n. 71.

Haultin (Hiérosme), imprime à La Rochelle l'*Uranie, ou nouveau recueil de chansons spirituelles et chrétiennes*, 23, n. 71.

Heil (Jean) ou Soter, imprime un Nouveau Testament à Cologne, 16, n. 26.

Henri, roi de Navarre (depuis Henri IV); chant de victoire en son nom, après la bataille de Coutras, 28, n. 6.

Hérétiques, V. Réformés.

Huss (Jean), 13, n. 2.

Image du monde (l'), 20, n. 51.

Imprimeries clandestines, défendues, 11.

Imprimeurs cités, 16, n. 26 et 33; 22, n. 64; 23, n. 71.

Index de la Sorbonne, 9, note 4; 11, note 1; — de Vidal de Bécanis, sa date, 9; — de la Cour de Rome, 10, note 7.

Inquisiteur de Toulouse (l'), sévit contre les Réformés, 6; — surveille la publication des livres, 6; — relève de l'autorité spirituelle et de l'autorité temporelle, 6; — ses titres, 7; 12.

Inquisition (tribunaux de l'), en France, 6; 7, notes 1 et 7.

Institution de la Religion chrestienne (l'), par Calvin, 21, n. 61.

Instruction et créance des chrestiens, 21, n. 56.

Instruction pour les enfants, 20, n. 55.

Jà le voile de la nuict, etc.; sonnet, 29, n. 8.

Jérôme de Prague, 13, n. 3.

Jonas (Justus), V. Wicelius.

Joyeuse (le duc de), est défait à Coutras, 28, n. 6.

Juridiction ecclésiastique, annihilée par les parlements, 7, notes 1 et 7; — chargée de poursuivre les héritiques, 10.

Lambert (François) d'Avignon, 15, n. 18; 16, n. 24.

Languedoc (*les consuls des villes de*), prêtent serment de dénoncer les hérétiques, 11, note 5.

Languir me faictz sans t'avoir offencée, etc.; chanson, 25, n. 81.

L'astre, qui l'an fuyant rameine, etc.; ode, 28, n. 3.

Le Fèvre (Jacques) d'Etaples, ses œuvres, 16, n. 25; 18, n. 41.

Le vieulx serpent, par venimeux sibile, etc.; chanson, 25, n. 81.

Libraires réformés, 18, n. 41; 20, n. 53; 23, n. 71; — tenant les livres prohibés, dénoncés, 13. V. Censure, Edit.

Liturgie de Genève, 20, n, 52.

Livre de l'Esprit (le). Faictes le guet, faictes le guet, voire bon guet, 21, n. 58.

Livre des marchans (le), fort utile à toutes gens, etc. 21, n. 63.

Livre des Vendredys blancs, inconnu, 18, n. 43.

Livre de vraye et parfaite oraison, 18, n. 42.

Livres brûlés par ordre du Parlement de Paris, 17, n. 32; 18, n. 41; 19, n. 49; 21, n. 61; 22, n. 67; 23, n. 73; — prohibés, 9; 13 et suiv. V. Censure, Edit, Synode.

Livres merveilleux contenans aulcunes prophéties, 22, n. 70.

Loci communes, par Mélanchton, 18, n. 44. V. Somme.

Luther (Martin), 12; 13, n. 4; 15, n. 18.

Luthériens, v. Réformés.

Manière de prier, traduction du Modus orandi d'Erasme, 22, n. 68.

Manière de se confesser, traduction du Modus confitendi d'Erasme, 22, n. 67.

Manuel du chevalier chrestien (le), traduit du latin d'Erasme, 17, n. 32.

Marot (Clément), ses œuvres, 20, n. 54; 23, n. 72.

Marsile de Padoue, ses œuvres, 13, n. 5.

Mélanchton (Philippe), ses œuvres, 14, n. 9; 18, n. 44.

Mémoire de la forme de prier Dieu, selon l'institution de Genefve, 21, n. 52.

Modus confitendi, par Erasme, 22, n. 67.

Modus orandi, par Erasme, 22, n. 68.

Mon père, aussi ma mère m'ont laissé sans amy, etc.; chanson, 26, n. 89.

Monumenta conventus Tolosani, ordinis fratrum prædicatorum primi, etc., par J.-J. Percin; discussion sur quelques dates données par cet ouvrage, 9.

Muncer (Thomas), 14, n. 8.

Munster (Sébastien), 14, n. 12.

Musique des Psaumes, 20, n. 52 et 54; — des chansons protestantes, 23, n. 71.

Nostre Père qui es aux cieux, etc.; prière en vers, 27, n. 91.

Nouveau Testament des Réformés, moyen de le reconnaître, 15, n. 16; — imprimé à Lyon, par Etienne Dolet, 16, n. 26; — imprimé à Genève, par Jehan Girard, 20, n. 53; — imprimé à Cologne, par Jean Heil ou Soter, 17, n. 26; — imprimé par Christ. de Remundia, Adrien de Bergues et Zeel, 17, n. 26.

Œcolampade (Jean), 14, n. 6.

Ordre et manière qu'on tient en administrant les sacremens de l'Eglise de Genève, 20, n. 52.

Ouvre, ô Seigneur Dieu! l'oreille, etc.; ode, 28, n. 4.

Pantagruel (le livre de) et de Panurge, 19, n. 48.

Paraphrases in Novum Testamentum, par Erasme, 17, n. 33.

Parlement de Toulouse, chargé de poursuivre les hérétiques, 10; — son arrêt contre les commentateurs, non autorisés, de l'Ecriture Sainte, 10, note 5.

Parlements, leur lutte contre la juridiction ecclésiastique, 7, notes 1 et 7;

— chargés de poursuivre les hérétiques, 10.

Par ton regard, tu me fais espérer, etc.; chanson, 27, n. 90.

Par ton regard, tu m'y fais espérer, etc.; chanson, 27, n, 90.

Piæ precationes Erasmi, 18, n. 38.

Pomeranus, V. Bugenhagen.

Præfationes Erasmi in Mathæum et Lucam, et epistolas Pauli ad Corinthios, 17, n. 34.

Prières de l'église de Genève, 20, n. 52; 21, n. 57.

Prince, veuillez-moi pardonner, etc.; chanson inconnue, 27, n. 91.

Psaumes en francoys, tant en prose qu'en rithme, 20, n. 54.

Puisque mes faibles mains, au jour de ma victoire, etc.; chant sur la bataille de Coutras, 28, n. 6.

Puissance et authorité de la Saincte Eglise chrestienne (de la), 14, n. 9.

Quant me souvient de la poulaille, etc.; chanson inconnue, 25, n. 83.

Quant me souvient de l'Evangille, etc.; chanson, 25, n. 83.

Que n'est-on content, etc.; chanson, 26, n. 87.

Qui nous confortera, etc.; chanson, 28, n. 1.

Qui veult vivre en liesse, etc.; chanson, 26, n. 86.

Rabelais (François), ses œuvres, 19, n. 48.

Ratisbonne (*Conférence de*), V. Actes de la journée impériale.

Réformés de France, mesures prises contre eux, 6; 7; 10, notes 2, 3 et 5; 11, note 5; 12; 13.

Regius (Urbanus), 16, n. 21.

Réjouyssons-nous trestous, etc.; chanson, 26, n. 88.

Relief de l'âme paresseuse (le); livre inconnu, 24, n. 75.

Remundia (Christ. de), imprime un Nouveau Testament avec Adrien de Bergues et Zeel, 16, n. 26.

Réveillez-vous, gentils pasteurs, etc.; chanson, 27, n. 91.

Rochète (Louis de), inquisiteur de la province de Toulouse, apostasie et est brûlé vif, 8.

Roussel (Gérard), évêque d'Oloron, 14, n. 11.

Scriba (Setzman), noms altérés d'un auteur inconnu, 15, n, 13.

Séché de douleur, etc.; ode attribuée à Théodore de Bèze mourant, 29, n. 9.

Serment de dénoncer les hérétiques, prêté par les consuls des villes de Languedoc, 11, note 5.

Sermon du bon et mauvais pasteur, par Marot, 23, n. 72.

Sermon notable pour le jour de la Dédicace, 24, n. 77.

Servet (Michel), 16, n. 23.

Simulachres de la Mort (les), 19, n. 47.

Simulachres et historiées faces, contenans la médecine de l'âme, etc., 19, n. 47.

Si quelque ennuy, quelque détresse, etc.; reproduction de cette chanson, 30.

Somme de la Saincte Escriture (la), traduction des Loci communes de Mélanchton, 18, n. 44.

Sorbonne (*la*), son Index librorum prohibitorum, 9, note 4; 11, note 1.

Soter (Jean), V. Heil.

Sur ton dos, chargé de misères, etc.; ode, 28, n. 5.

Synode de Toulouse, qui défend la vente des livres non approuvés, 11.

Tant que vivray en aage florissant, etc.; chanson, 24, n. 80.

Tant que vivray en eage florissant, etc.; chanson inconnue, 24, n. 79.

Tiers livre de Pantagruel (le), faict par Rabelais, 19, n. 48.

Toulouse, V. Censure, Inquisiteur, Parlement, Synode.

Traduction française du Defensor pacis de Marsile de Padoue, 14, n. 5; — de deux traités de Mélanchton, 14, n. 9; — de l'Ancien et du Nouveau Testament, 15, n. 16; 16, n. 25 et 26; 20, n. 53; — de l'Unio dissidentium de Herm. Bodius, 16, n. 19; — de l'Exomologesis seu Modus confitendi, de l'Encomium matrimonii, de l'Enchiridion militis christiani, des Colloques, du Modus orandi et d'auutres ouvrages

d'Erasme, 17, n. 29 et 32; 18, n. 39 et 40; 22, n. 67 et 68; — des Epitres et Evangiles, 18, n. 41; 24, n. 76; — des Loci communes de Mélanchton, 18, n. 44; — des Psaumes, 20, n. 54; — du Pater, 21, n. 57; — des Commandemens de Dieu, 22, n. 64; — du Cato christianus d'Et. Dolet, 23, n. 73.

Très sacrée oraison que Christ a baillée à ses Apôtres (la), 21, n. 57.

Troporum theologicorum liber, etc., 15, n. 17.

Unio dissidentium, etc., par Hermann Bodius, 16, n. 19.

Union de plusieurs passages de l'Escripture saincte, par Herman Bodion (Bodius), 16, n. 19.

Un seul médiateur et advocat entre Dieu et les hommes, etc., 22, n. 65.

Vergerius, annotateur du Catalogus hæreticorum Romæ conflatus, 15, n. 18.

Viclef (Jean), 13, n. 1.

Vie de Jésu-Christ en francoys (la), contenant aulcungs Evangilles et Epistres des Dimanches de l'année, 24, n. 76.

Vieil Testament et Nouveau (le), translatez en françois et reveuz, etc., 20, n. 53.

Voici la saison nouvelle, etc.; chanson, 29, n. 7.

Vous perdez temps, etc.; chanson sur la lecture des sainctes Lettres, inconnue, 22, n. 71.

Vous perdez temps de me dire mal d'elle, etc.; chanson, 23, n. 71.

Vous perdez temps, gent maligne et rebelle, etc.; chanson, 23, n. 71.

Voyez la grande offense, etc.; chanson, 29, n. 2.

Vray Dieu! qu'il vit en malaise, etc.; chanson, 26, n. 88.

Weselus, doctor, qui obiit Groningæ, anno 1489, 15, n. 18.

Wicelius (Georgius) senior, 15, n. 14.

Zuingle (Ulric), ses œuvres, 14, n. 7.

ERRATUM.

P. 31, ligne 27, au lieu de : antiques, *lisez* stoïques.


André POURSIN & Cie
1, Rue Jacob, PARIS
PARIS-115
19 45
9 I
1934
RUES SAINTS-PERES
POSTES
50c
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Monsieur Pifteau
8 bis rue de la Trinité
Toulouse
(H.te Garonne)

FERNAND PIFTEAU
8 bis, Rue de la Trinité
TOULOUSE

MAZDA

ADRESSER LA CORRESPONDANCE 8 BIS RUE DE LA TRINITÉ
TÉLÉGRAMMES : PIFTEAU 8 BIS, RUE DE LA TRINITÉ — TOULOUSE

CHARBONS ANGLAIS

- - ANTHRACITES CASSÉS - -
GRAINS pour MOTEURS - BOULETS
HOUILLES D'ÉCOSSE et de CARDIFF
- - COKES et BRIQUETTES - -

HOUILLES FRANÇAISES

EXPÉDITIONS EN SACS DANS TOUTES LES DIRECTIONS

BUREAUX DE COMMANDES :
8 BIS, RUE DE LA TRINITÉ
38, RUE DU PRINTEMPS
ENTREPOTS :
RUE DU PRINTEMPS, 38
BOULEVARD MATABIAU

TÉLÉPHONE 15-34
R. C. TOULOUSE 2985

Toulouse, le 5 Dbre 1933.

Messieurs André Poussin & Cie
1 R. Jacob. Paris VIe

MM,

Vous annonciez dans votre cat. n° 79 - que je vous ai remis - sous le n° 31 -
Cat. des livres examinés et censurés par la faculté de Théologie de l'Université de Paris - suivant l'Edit du Roy - mais On les vend à Tolose chez Jean Colomiès, et au Palais, chez Claude Sanson libraire - (1551) petit in 8. 50 ff. 4 chiffr. - Vélin souple ancien. ——
Paru d'abord à Paris, cette même année 1551, ce Catalogue fut réimprimé à Toulouse etc. ——
= Vous annoncez donc ce petit volume - comme une production typographique toulousaine. En êtes vous bien sûr ? le nom de l'imprimeur figure-t-il, soit dans le privilège (s'il y en a un comme le Parlement de Toulouse, en donnait à cette époque) soit : in fine -
Il n'existe pas à Toulouse d'imprimeur Colomiès avec le prénom Jean. - C'est Jacques Colomiès qui possède l'atelier typographique - qu'il fait marcher rue d'Agueberes - à sa mort, ses fils - (1569) Arnaud et Jacques - se partageront l'outillage -
Donc Jean - n'est qu'un libraire - et l'imprimeur qui seul m'intéresserait - reste inconnu - Cette pièce n'aurait - elle pas été imprimée à Paris - avec le titre que

CONDITIONS DE VENTE

Les conditions suivantes ne sauraient en aucun cas être considérées comme des clauses de style : toute commande implique adhésion sans réserve à ces conventions.

1. En cas de grève, la livraison des charbons provenant de ces bassins sera suspendue et, sauf nouvel accord, pourra être annulée.
2. En cas de guerre dans laquelle la France ou l'Angleterre serait engagée, les contrats et livraisons cesseraient de plein droit dès la déclaration de guerre.
3. Les ventes pour livraisons à l'arrivée des navires sont sans engagement de livrer à date fixe.
4. En cas de pénurie de wagons lors des arivages les ordres sont livrés dès qu'il est possible d'obtenir des wagons, avec une majoration de 6 fr. par tonne pour frais de reprise. L'acheteur peut annuler les ordres.
5. Les expéditions ne sont jamais garanties à date fixe. Elles sont faites aux risques et périls des destinataires, même en cas de *franco*, et la marchandise doit toujours être agréée départ ; sur wagons, barque, charrette ou chantier.

PAIEMENTS

Mes traites ne sont pas une dérogation au lieu de paiement qui est Toulouse, et toute contestation sera portée devant le Tribunal de Commerce de Toulouse, seul compétent. Mes factures sont rigoureusement payables à mon domicile en espèces, et le montant des livraisons non réglées au comptant portent intérêt légal, le cas échéant.

Compte Chèques Postaux TOULOUSE 14884

vous rapportez à l'adresse de deux libraires ?

Pour élucider ce cas - il faudrait pouvoir faire des comparaisons, avec des impressions de cette époque - faites à Toulouse - telles grilles - vignettes, culs de lampe - bandeaux etc etc. - Si vous ne vendez pas ce petit livre ainsi - je y demanderais de me l'adresser en communication à mes frais - pour l'examiner attentivement - Si ce n'est pas une production typographique toulousaine - il ne m'intéresse guère - car par les recherches que j'ai faites sur les Institutions des livres à Toulouse au XVI[e] & j'en ai un relevé important des ouvrages prohibés, saisis, brûlés etc - Si c'est une impression toulousaine - elle rentre dans le cadre de mes recherches -

Je y présente Monsieur
mes bien sincères salutations

J. Rozaïr.

A I Le Catalogue :
Publié en la Court de Parlement de Tolose
le cinquiesme jour d'octobre M. D. L. I

Avec privilège de la Court de Parlement
de Tolose pour deux Ans.
On le vend à Tolose chez Ia. Colomies
et au Palais, chez Claude Janson Libraire (Vo blanc)
A II Decanus et Facultas Theologorum etc

ANDRÉ POURSIN & Cie

LIBRAIRES

PARIS, 12, Rue Victorien-Sardou (16e)
TÉL. : AUTEUIL 71-51
Maison de Vente : 1, Rue Jacob (6e)
TÉL. : DANTON 98-32

R. C. : PARIS N° 222 078 B
CHÈQUES POSTAUX : PARIS 1657-64

PARIS, LE 9 Janvier 1933

Monsieur P. Sean
8 bis rue de la Trinité
Toulouse

Monsieur,

comme suite à votre lettre du 5 Xbre, nous avons communiqué votre lettre à M. Abel Lefranc, acquéreur du petit livre dont vous vous entretenez.

Il nous répond en nous donnant au dos le coll[n] du titre. C'est le seul document que nous possédons. Rien d'autre à l'intérieur du volume, ni couverture ni numéro.

Nous avons remis notre correspondant de son obligeance, et nous tenons à votre disposition le collationnement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments

Ma lettre du 11 X bre 1933
annonçant le vote du
n° 31 à un membre de l'Institut

ordonnance

Procès verbal fait les Vicaires generaux Inquisition — Decrets notaire (Recueil Tiare 12440.)

3 février 1691 — Liste des Libraires

†	Dominique	Bosc	
†	Hélie	Marechal	
	Ramond	Léglise	
	Ramond	Cabal	
	Jean	Auraiche	
	Pierre	Beldaure	
	Ramond	Tournier	
†	Ramond	Colomiers	
	Pierre	Lafforgue	
†	Jean	Canu	
	Dominique	Lacaze	
†	Jacques	Viste	
	Sotteune	Boyer	
	Ambroise	Cabal	marchands Libraires
	Jacques	Basquiers	à la Porterie

les Vicaire general se achemina
Vers le palais ou il y a d'autres Libraires

Bernard	Carles	
Vsac	Ladevies	
Sotteune	Saintoste	
Armand	Bayde	au Palais -
martin	Maillebiau	
jean	Gontray	

ordonnance

Les Vicaires generaux — à tous les Libraires de Toulouse - demandent un catalogue — pour connaître les livres suspects — et mettre tous les livres suivants — prophétie de Nostradamus — le Maravillum polegineum

Libraires en 1611.

Ordonnance

= Nous Vicaires Generaux et Inquisiteurs de la foy soubsignez
Sadon commandement à tous libraires de la presente
ville de bailler et nous declarer un Catalogue de tous les
livres qu'ils ont en leur boutique et lesdits libres nous
exhiber ou à ceux qui seront par nous à ce Commis,
sans en cacher ni receler

aucuns sur peine d'excommunication qu'ils encourront sans autres
declarations et
autres ammendes ordinaires. Lequel Catalogue signé desdits libraires ils
bailleront en nos mains dans quinze jours prochains. venant l'eux
faire inhibition et defense vendre ny debiter aucuns libres
defendus ny dores et navant en recevoir aucuns qui ne
soit trouvé dans ledit Catalogue qu'ils nous bailleront et
s'ils en decouvrent de nouveau les apporteront audit Catalogue et
les feront inscrire par nous sous mesme peine d'excommunication. Fait à Tolose
ce 3me jour de febvrier 1611 - et laquelle ordonnance en la forme susdite
auroit este leue et publiée par toutes les boutiques des libraires dudit
Tholoze l'un après l'autre - Premierement audit Mazars, Dominique
Bose, Helie Mareschal, Ramond Leglize, Ramond Cabat, jean
Aureilhe, Pierre Deldaure, Ramond Boutiier, Ramond Colomiès,
Pierre Lesogne, jean Camel, Dominque Lacaze, Jacques Vidal -
Etienne Boyer, Ambroise Cabat, Jacques jean Dasquiers,
tous marchands Libraires demeurans à la Porterie - Lesquels
incontinent auroient offert exhiber leurs Livres, ne voulans
obeir contre
obeir contenus de la susdite ordonnance exhiber le tout
pour en faire la verification à ceux qui seroient à ce deputez
par lesdits Sieurs Vicaires Generaux et Inquisiteurs, et à l'instant
les dits Vicaire general et Inquisiteur se seroient acheminés dans
le Palais où il y a aussi certains autres marchands Libraires
où estoit parlant à Barnard Carles, Ysac Padevier, Etienne
Sarto, Arnaud Daydé, Martin Maillebiau et jean
Courtray - lesquels ayant après avoir entendu lecture de ladite
ordonnance auroient offert exhiber leurs boutiques et obeir au
contenu d'icelle. quoy voulu nonobstant il leur auroient

Inquisition des libres

1611.

Inquisition des Libres
1611.

Procès Verbal fait par Mess. les Vicaires généraux, Deortes notaire
aux Libraires de Tholose - 3 février 1611. —

L'an mil six cent onze et le troisième du mois de [janvier effacé] février à Tholoze après-midy monsieur Bertrand de Bertier chanoine et grand archidiacre en l'Eglise métropolitaine de Tolose et vicaire général de l'archevêché de Tholoze d'icelle vacant assisté de Maistre frère Henry de Rudelle chanoine théologal en ladite Eglise, de Pradel et frère Pierre Gérard inquisiteur de la foi de l'ordre des frères Prescheurs, lesquels s'étant transportés en l'assistance de Mr Maistre Gabriel Devoisin advocat - la cour et capitoul de Tholoze en la boutique de Hugues Mazars marchand libraire de Tolose, pour faire la visite et vérification des libres qui sont prohibés et défendus et autres escandaleux contre les bonnes mœurs sur l'exhibition qui a esté faicte par luy du Catalogue de tous les livres, qu'il a fait, vérification d'iceulx, ont et le [Maistre] privés les Libraires suivants

Premièrement les libres — Mirabilium Pol Egisius —
Les proffecties de Nostradamus.

Et voyant que pour faire les dites recherches falloit demeurer longtemps qu'avoit esté cause que les dits Sieurs Vicaire général et Inquisiteur de la Foy avaient prié le dit de Rudelle avec un des frères Jesuistes de vouloir faire ladite visite et perquisition en la boutique audit Cabat - pour faire un Rolle celle de tous les livres qui se trouveroient libres prohibés et défendus contre les bonnes mœurs, ce qu'ils avaient fait.

Et à l'instant les dits Vicaire général et Inquisiteur audit avec le dit Sieur Dovoisin Capitoul se seroient transportés aux boutiques de tous les susdits Libraires de ladite Ville tant à la Porterie que au Palais et à yceux libraires signifié l'ordonnance précédente faicte, qu'ils eussent à bailler un Catalogue de tous les Libres - dans quinze jours prochains venants et mains dudit Vicaire général et de son receveur dorénavant aucun qui ne soit controllé par lesdits Vicaires généraux sous peine d'excommunication étant ladite ordonnance de teneur

est par lesdits Vicaire Général et Député
inhiber et défendre dors et devant vendre et débiter
aucuns livres suspects et des défendus sous peine
d'excommunication et confiscation desdits livres et de l'exercice
et autres
~~actes n'auroient été~~ confiscation des dits livres et de ces monde,
et autres des actes n'auroient esté procurez

En foy de quoy lesdits Vicaire général et Inquisiteur
se sont soubsignez avec moi, [notaire Deortis]

B. de Bertier Vicaire général - frère Pierre Gisardel
Inquisiteur de la foy -

Deortis -